RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01631
Numéro SIREN : 413 305 723
Nom ou dénomination : COEPTO

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003602

COEPTO

Société par actions simplifiée au capital de 126 300 euros
Siège social : 11 rue Jean Rodier
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 413 305 723

_____

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- La société HOLDING SDD (RCS 831 154 430), représentée par Monsieur Arnaud DEVANT, propriétaire de 7 998 actions

- La société EURL THIBOCE (RCS 831 287 511), représentée par Monsieur Jérôme SAVARY, propriétaire de 421 actions

- Monsieur Arnaud DEVANT, propriétaire de 1 action

Agissant en qualité de seuls associés de la société COEPTO, propriétaires des 8 420 actions de 15 € chacune de valeur nominale composant le capital social.

Après avoir déclaré avoir reçu tous documents et informations nécessaires et notamment pris connaissance :

- du projet de traité de fusion en date du 10 novembre 2022 avec la société COEPTO,

- des récépissés de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE le 14 novembre 2022 pour la société COEPTO, absorbante, et pour la société HOLDING SDD, absorbée ;

- des exemplaires de l'insertion parue au BODACC :

  - le 16 novembre 2022 pour la société COEPTO
  - le 16 novembre 2022 pour la société HOLDING SDD

- du rapport de Monsieur Benoît SOUEYAUX, commissaire aux apports,

Ont pris les décisions suivantes relatives :

- au Rapport du commissaire aux apports ;
- à l'examen et à l'approbation du projet de fusion par absorption de la société HOLDING SDD par la société COEPTO ;
- à la constatation de la réalisation des conditions suspensives, augmentation corrélative du capital social de la Société, réduction du capital social et modification corrélative des statuts ;
- aux pouvoirs à conférer.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise :

- du projet de traité de fusion, établi par acte sous seing privé, le 10 novembre 2022,
- du rapport du commissaire aux apports.

approuvent dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu avec la société HOLDING SDD aux termes duquel cette société fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine, et notamment, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 12 du traité de fusion :

- la transmission universelle du patrimoine de la société HOLDING SDD à la Société,

- l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan au 31 décembre 2021 de la société HOLDING SDD, des éléments d'actif apportés (soit 2 177 166 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 908 123 euros), soit un actif net apporté égal à 1 269 043 euros,

- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 13.97 actions de la Société pour 1 part sociale de la société HOLDING SDD,

- la fixation de la date d'effet différé de la fusion au 31 décembre 2022, date de réalisation définitive de la fusion.

Les Associés approuvent également, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 12 du traité de fusion, la dissolution de plein droit de la société HOLDING SDD sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du président à l'assemblée générale ;
- du traité de fusion, établi par acte sous seing privé, le 10 novembre 2022 ;
- de l'approbation du traité de fusion et de la fusion selon décisions unanimes des associés de la société HOLDING SDD prises dès avant les présentes ;
- de l'accord donné le 22 novembre 2022 par la Banque Populaire Occitane à la réalisation de l'opération (et notamment à la renonciation à l'exigibilité anticipée du prêt n° 08758965 souscrit par la société SDD HOLDING, absorbée) ;

* constatent, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 12 du traité de fusion ;

* constatent que la transmission universelle du patrimoine de la société HOLDING SDD au bénéfice de la Société et la dissolution sans liquidation de la société HOLDING SDD seront définitivement réalisées à la date de réalisation définitive de la fusion conformément aux stipulations du traité de fusion, soit à effet du 31 décembre 2022 ;

* décident en conséquence d'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (92 820 €), pour le porter de CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (126 300 €) à DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 €), au moyen de la création de SIX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT (6 188) actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros, entièrement libérées ;

Ces actions nouvelles seront réparties entre les associés de la société HOLDING SDD à raison de 13.97 actions de la Société pour 1 part sociale de la société HOLDING SDD, savoir :

.

Associé de la société Absorbée	Nombre d'actions nouvelles
Jérôme SAVARY	2 947
Arnaud DEVANT	2 933
Rémi LAVERNHE	308
TOTAL	**6 188**

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de la fusion. Elles seront, à compter de cette date, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société HOLDING SDD (1 269 043 €) et le montant de l'augmentation de capital visée ci-dessus (92 820 €), différence égale à 1 176 223 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « prime de fusion », sous réserve d'ajustement.

Les Associés autorisent le président de la Société, avec faculté de subdélégation, à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société HOLDING SDD par la Société ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

Les Associés donnent tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

La société HOLDING SDD est propriétaire de 7 998 actions de la Société, de sorte qu'au résultat de la fusion, cette dernière recevra 7 998 de ses propres actions à la date de réalisation de la fusion.

En conséquence, les associés décident de procéder, à effet de la date de réalisation de la fusion (soit le 31 décembre 2022) à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 7 998 actions qu'elle détiendra dans son propre capital au résultat de la fusion, lesdites actions étant annulées, soit une réduction de capital d'un montant de CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (119 970 €), le capital social étant ramené de la somme de DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 €) à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (99 150 €).

La différence entre la valeur d'apport des 7 998 actions de la Société détenues par la Société au résultat de la fusion (soit 1 769 775 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 7 998 actions (soit 119 970 euros), différence égale à 1 649 805 euros, s'imputera sur le poste « Prime d'émission » et, pour le solde, sur les postes de « Réserves » puis sur le poste « Report à Nouveau ».

Conformément au traité de fusion, l'évaluation définitive des éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée à la société absorbante sera établie au vu de la situation définitive au 31 décembre 2022, date d'effet de la fusion.

L'écart pouvant apparaitre le cas échéant entre (i) les valeurs d'apport des éléments d'actif et de passif au 31.12.2021 et (ii) la valeur nette définitive des éléments d'actif et de passif de la société absorbée telle qu'elle résultera des comptes à établir à la date d'effet de la fusion (soit le 31 décembre 2022) donnera lieu à ajustement dans les conditions ci-dessous :

- dans l'hypothèse où l'actif net apporté est supérieur à l'actif net mentionné aux termes du traité de fusion, la différence viendra augmenter le montant de la prime de fusion ;

- dans l'hypothèse où l'actif net apporté est inférieur à l'actif net mentionné aux termes du traité de fusion, les associés de la société absorbée s'obligent à couvrir cet écart par versement en numéraire au bénéfice de la société absorbante ;

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport du président et en conséquence de l'adoption des première et deuxième décisions ci-dessus, décident de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts.

Il est inséré à l'article 6 des statuts un paragraphe numéroté 5 rédigé comme suit :

5 – Par décisions collectives des associés en date du 23 décembre 2022, le capital social :

** a été augmenté d'un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (92 820 €), pour le porter de CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (126 300 €) à DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 €), au moyen de la création de SIX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT (6 188) actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros, entièrement libérées émises dans le cadre de la fusion par absorption de la société HOLDING SDD (RCS TOULOUSE 831 154 430) ;*

** a été réduit de CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (119 970 €) par annulation de 7 998 actions propres, le capital social étant ramené de la somme de DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 €) à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (99 150 €).*

L'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (99 150 €).

Il est divisé en SIX MILLE SIX CENT DIX (6 610) actions de QUINZE EUROS (15 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- EURL THIBOCE : 421 actions
- Mr Jérôme SAVARY : 2 947 actions
- Mr Arnaud DEVANT: 2 934 actions
- Mr Rémi LAVERNHE : 308 actions

Le reste de l'article sans changement.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Le présent document est signé au moyen d'un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Pour ce faire, le service de signature électronique édité par le Conseil National des Barreaux conforme à la législation en vigueur est employé.

Chaque signataire reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent document et qu'il a signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure les présentes déclarations.

Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un (1) exemplaire original papier au signataire n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire. La remise d'une copie électronique du présent document directement par le Conseil National des Barreaux à chaque signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire.

La société HOLDING SDD
Mr Arnaud DEVANT

La société EURL THIBOCE
Mr Jérôme SAVARY

Mr Arnaud DEVANT

Document signé : PV COEPTO appro fusion_A-53185-2312.pdf

Nombre de pages du document : 6 **Signatures :** 3
Réf: A-53185-2312

Emetteur :
Jean-Christophe BIELER
jcbieler@bfavocats.com

Signé par	Signature
Arnaud Devant	23-12-2022 18:15
Arnaud Devant	23-12-2022 12:35
Jérôme Savary	23-12-2022 14:42

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

La société COEPTO

Société par actions simplifiée au capital de 126 300 euros dont le siège social est sis à TOULOUSE (31400) - 11 rue Jean Rodier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 413 305 723

Représentée par Monsieur Jérôme SAVARY, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des décisions collectives des associés en date du 10 novembre 2022

Ci-après également désignée
par les termes « société absorbante »
d'une part,

La société HOLDING SDD

Société à responsabilité limitée au capital de 99 675 euros dont le siège social est sis à TOULOUSE (31400) - 11 rue Jean Rodier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 831 154 430

Représentée par Monsieur Arnaud DEVANT, co-gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des décisions collectives des associés en date du 10 novembre 2022

Ci-après également désignée
par les termes « société absorbée »
d'autre part,

Ensemble les « parties »

IL A PRÉALABLEMENT ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 - Présentation des sociétés absorbante et absorbée

1.1 Présentation de la société absorbante

La société COEPTO a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 4 septembre 1997, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 126 300 euros divisé en 8 420 actions d'une valeur nominale de 15 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie, réparties comme suit :

- La société HOLDING SDD (RCS 831 154 430).....7 998 actions
- La société EURL THIBOCE (RCS 831 287 511) ..... 421 actions
- Monsieur Arnaud DEVANT ..... 1 action

A la date des présentes, la société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

1.2 Présentation de la société absorbée

La société HOLDING SDD a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 26 juillet 2017, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Son capital s'élève à la date des présentes à 99 675 euros divisé en 443 parts sociales d'un montant nominal de 225 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties, réparties comme suit :

- Monsieur Jérôme SAVARY ..... 211 parts
- Monsieur Arnaud DEVANT ..... 210 parts
- Monsieur Rémy LAVERNHE .....22 parts

1.3 Liens en capital

La société HOLDING SDD, société absorbée, détient 7 998 actions de la société COEPTO, société absorbante, représentant 94,99 % environ du capital et des droits de vote de cette société.

1.4 Dirigeants communs

La société absorbée et la société absorbante ont pour dirigeants sociaux communs :

- Monsieur Jérôme SAVARY, Président de la société COEPTO et co-gérant de la société HOLDING SDD
- Monsieur Arnaud DEVANT, Directeur Général de la société COEPTO et co-gérant de la société HOLDING SDD

2 - Commissaire à la fusion - Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du code de commerce, sur renvoi de l'article L. 236-2, alinéa 4 du code de commerce, les associés de la société absorbante et de la société absorbée ont, par décisions en date du 10 novembre 2022, décidé à l'unanimité :

- de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-10, II du code de commerce, sur renvoi de l'article L. 236-2, alinéa 4 du code de commerce ;

- de désigner en qualité de commissaire aux apports, Mr Benoit SOUYEAUX, 11 rue Jean Rodier – 31400 TOULOUSE avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer les apports consentis ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par l'article R.123-107 du Code de Commerce.

3 - Consultation des instances représentatives du personnel

Les sociétés absorbante et absorbée n'ont pas d'instances représentatives du personnel.

4 - Événements importants survenus depuis la clôture au 31 décembre 2021

Néant.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Projet de fusion

1.1 Fusion envisagée

Les parties conviennent de procéder à la fusion-absorption de la société HOLDING SDD par COEPTO selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du code de commerce.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'Article 12 ci-dessous :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la société absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;

- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2 Motifs et buts de la fusion

La restructuration envisagée a pour objet, dans le cadre d'une opération de rapprochement avec un autre cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, de simplifier la structure du groupe..

Article 2 - Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération de fusion

Les comptes des sociétés absorbée et absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société absorbante, tels que certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés de cette société réunie le 30 juin 2022, figurent en Annexe **1** au présent traité de fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société absorbée, approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés de cette société réunie le 30 juin 2022, figurent en Annexe **2** au présent traité de fusion.

Article 3 - Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, -la fusion étant réalisée « à l'envers »- les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée - détaillées en Annexe **3** – ont été mises en œuvre :

- sur la base des données financières attendues au titre de l'exercice social à clôturer le 31.12.2022 ;

- sur la base d'une valeur patrimoniale (actif net réévalué des éléments de fonds de commerce pour la société absorbante, des titres de participation pour la société absorbée)

Article 4 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif

Dans le cadre de la fusion, la société absorbée transfère à la société absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 12 ci-dessous, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la société SDD, société absorbée, devant être dévolue à la société COEPTO, société absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Conformément au titre VII du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié par le règlement n° 2015-6 du 23 novembre 2015 de cette même Autorité, la fusion sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs de la société absorbée à la date de réalisation de la fusion.

4.1 Éléments d'actif transmis par la société absorbée à la société absorbante

Les actifs transférés par la société absorbée à la société absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la société absorbée au 31 décembre 2021 :

Actif immobilisé	**Valeur brute**	**Amortissements et dépréciations**	**Valeur nette**
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	1 769 775 €	0 €	1 769 775 €
Total actif immobilisé	1 769 775 €	0 €	1 769 775 €
Actif circulant	**Valeur brute**	**Amortissements et dépréciations**	**Valeur nette**
Créances	163 407 €	0 €	163 407 €
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	243 145 €	0 €	243 145 €
Comptes de régularisation	839 €	0 €	839 €
Total actif circulant	407 391 €	0 €	407 391 €
Montant total des actifs transférés	**2 177 166 €**	**0 €**	**2 177 166 €**

4.2 Éléments de passif transmis par la société absorbée à la société absorbante

La société absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2021 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2021
Provisions pour risques	0 €
Provisions pour charges	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	819 047 €
Emprunts et dettes financières diverses	32 353 €
Avances et acomptes sur commandes en cours	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	243 €
Dettes fiscales et sociales	56 480 €
Autres dettes	0 €
Comptes de régularisation	0 €
Total du passif	**908 123 €**

4.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

4.4 Actif net transmis

La valeur de l'actif net transmis par la société absorbée à la société absorbante dans le cadre de la fusion s'élève à :

Montant total des actifs apportés	2 177 166 €
Montant total du passif pris en charge	908 123 €
Actif net apporté	**1 269 043 €**

En raison de la transmission à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la société absorbée de quelque nature que ce soit seront transférés à la société absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux annuels de la société absorbée au 31 décembre 2021.

L'évaluation définitive des éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée à la société absorbante sera établie au vu de la situation définitive au 31 décembre 2022, date d'effet de la fusion ci-dessous stipulée.

L'écart pouvant apparaitre le cas échéant entre (i) les valeurs d'apport des éléments d'actif et de passif ci-dessus et (ii) la valeur nette définitive des éléments d'actif et de passif de la société absorbée telle qu'elle résultera des comptes à établir à la date d'effet de la fusion (soit le 31 décembre 2022) avec ajustement dans les conditions ci-dessous :

- dans l'hypothèse où l'actif net apporté est supérieur à l'actif net mentionné au présentes, la différence viendra augmenter le montant de la prime de fusion ;

- dans l'hypothèse où l'actif net apporté est inférieur à l'actif net mentionné au présentes, les associés de la société absorbée s'obligent à couvrir cet écart par versement en numéraire au bénéfice de la société absorbante ;

Article 5 - Propriété – Jouissance

Conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion telle que définie ci-dessous.

La société absorbante aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société absorbée, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et ce, dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque. A compter de cette date, toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profit et risque de la société absorbante, qui sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société absorbée.

L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

Article 6 - Engagements réciproques

La société absorbante et la société absorbée conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Article 7 - Charges et conditions

7.1 La société absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis dans l'état où la société absorbée les détient à la date de réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

7.2 La société absorbante sera tenue à l'acquittement du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

7.3 La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la société absorbée leur protection sociale (retraites complémentaires, etc.).

7.4 La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société absorbée. En particulier, la société absorbante sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la société absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés ayant pu être obtenus par la société absorbée.

7.5 La société absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.

7.6 La société absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la fusion.

7.7 La société absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la société absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.8 La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la société absorbée.

7.9 La société absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la société absorbée, intenter ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

Article 8 - Détermination du rapport d'échange

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues à l'Article 3 du présent traité de fusion, l'évaluation de la valeur unitaire des titres de chaque société est la suivante :

- Pour la société HOLDING SDD, société absorbée : valeur unitaire de 3 622,68 euros par part sociale (1 604 850 € / 433)

- Pour la société COEPTO, société absorbante : valeur unitaire de 259,29 € par action (2 183 297 / 8420)

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de la valeur unitaire de leurs titres fait ressortir une parité de 3 622.68 / 259,29 = 13.97.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé à 14 actions de la société COEPTO (société absorbante) pour 1 part sociale de la société HOLDING SDD (société absorbée).

Article 9 - Rémunération des apports - Augmentation de capital de la société absorbante - Prime de fusion

9.1 Augmentation de capital

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société absorbée recevront en échange des QUATRE CENT QUARANTE TROIS (443) parts sociales de la société absorbée SIX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT 6 188 actions de la société absorbante réparties comme suit :

.

Associé de la société Absorbée	Nombre d'actions nouvelles
Jérôme SAVARY	2 947
Arnaud DEVANT	2 933
Rémy LAVERNHE	308
TOTAL	**6 188**

En conséquence, la société COEPTO, société absorbante, procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (92 820 €), pour le porter de CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (126 300 euros) à DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 euros), par création de 6 188 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros chacune qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée, selon la répartition ci-dessus, à raison de 13.97 actions de la société absorbante pour 1 part sociale de la société absorbée.

Les 6 188 actions nouvelles émises par la société absorbante porteront jouissance à compter de la date de réalisation de la fusion. Elles seront, à compter de cette date, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

9.2 Rompus

Les associés de la société absorbée qui ne posséderaient pas le nombre de parts sociales nécessaires pour obtenir sans rompus les actions de la société absorbante correspondantes devront procéder à l'achat ou à la vente du nombre de parts sociales de la société absorbée nécessaires à cet effet.

Conformément à l'article L. 228-6 du code de commerce, sur décision du président de la société absorbante, cette dernière pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions nouvelles de la société absorbante émises en rémunération de la fusion qui n'auront pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, à la condition d'avoir procédé un an au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables.

A dater de cette vente, les associés de la société absorbée titulaires de rompus ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces du produit net de la vente des actions de la société absorbante correspondant aux droits formant rompus complété, le cas échéant, du montant des dividendes, acomptes et distributions de réserves (ou assimilé), qui auraient été mis en paiement sur ces actions avant leur cession dans les conditions décrites à l'alinéa précédent.

Les associés de la société absorbée titulaires de rompus seront informés que la société absorbante tiendra ce produit à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué dans un établissement de crédit (les sommes correspondant aux dividendes, acomptes, et distributions de réserves - ou assimilé - éventuellement versées ne pourront être réclamées que pendant un délai de 5 ans à compter de leur date de mise en paiement). Une fois ce délai de 10 ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront encore susceptibles d'être réclamées par les ayants droit durant une période de 20 ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'État.

9.3 Prime de fusion - Réduction de capital

La différence entre le montant de l'actif net transféré par la société absorbée (soit 1 269 043 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société absorbante (soit 92 820 euros) constitue une prime de fusion d'un montant de UN MILLION CENT SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT TROIS EUROS (1 176 223 €) euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le président de la société absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Toutefois, la société SDD, société absorbée, est propriétaire de 7 998 actions de la société COEPTO, société absorbante, de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 7 998 de ses propres actions.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société absorbante procédera, immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 7 998 actions qu'elle détiendra dans son propre capital au résultat de la fusion, lesdites actions étant annulées, soit une réduction de capital d'un montant de CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (119 970 €), le capital social étant ramené de la somme de DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 €)à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (99 150 €).

La différence entre la valeur d'apport des 7 998 actions de la société absorbante détenues par la société absorbante (soit 1 769 775 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 7 998 actions (soit 119 970 euros), différence égale à 1 649 805 euros, s'imputera sur la prime de fusion et, pour le solde le cas échéant, à un compte de report à nouveau débiteur.

Article 10 - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, les parties au présent traité de fusion conviennent que la fusion prendra effet le 31 décembre 2022 à 24 h 00, date de réalisation définitive de la fusion.

Article 11 - Dissolution de la société absorbée - Remise des actions nouvelles

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la société absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société absorbée sera entièrement pris en charge par la société absorbante. La dissolution de la société absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La société absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la société absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

Article 12 - Réalisation de la fusion - Conditions suspensives

La réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société absorbante qui en résulte sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

* obtention de l'accord de la Banque Populaire Occitane pour le transfert au bénéfice de la société absorbante du contrat de prêt souscrit par la société absorbée (prêt n° 08758965) aux mêmes charges et conditions

- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée (y inclus notamment l'approbation de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante) ;

- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante (y inclus notamment, sur rapport du Commissaire aux Apports, l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante en rémunération de la fusion) ;

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 31 décembre 2022 la fusion aux assemblées générales extraordinaires desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion n'est pas définitivement réalisée avant le 31 décembre 2022, sauf prorogation d'un commun accord entre les parties au présent traité de fusion, le présent traité de fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties au présent traité de fusion.

Article 13 - Déclarations faites au nom de la société absorbée

La société absorbée déclare :
- avoir la pleine propriété des biens transmis et que ces derniers ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde.

Article 14 - Dispositions générales

14.1 Date d'effet de la fusion pour l'application des règles fiscales

La présente fusion prendra effet à la date d'effet indiquée à l'article 10 ci-dessus pour l'application des règles fiscales. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la société absorbée sera repris dans le résultat imposable de la société absorbante.

14.2 Engagement déclaratif général

La société absorbée et la société absorbante s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion.

Il est rappelé que la société absorbante et la société absorbée sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

Article 15 - Impôt sur les sociétés

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du code général des impôts.

Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En conséquence, la société absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

- de reprendre à son passif la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure au bilan de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que la réserve où ont été portées par la société absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, 1-5°, alinéa 6 du code général des impôts
;
- de se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A, 3, d du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la société absorbée, dans le cadre de l'apport, sur les biens amortissables. A cet égard, la société absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3, d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apporté, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- d'inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée, ou à défaut, à comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

- de reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;

- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et de joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit « état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au code général des impôts.

La société absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du code général des impôts.

Article 16 - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens et les sociétés absorbante et absorbée étant toutes deux redevables de la TVA, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées dans le cadre de la fusion sont dispensées de cette taxe.

La société absorbante sera réputée continuer la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au *c* du 5 de l'article 287 du code général des impôts, la société absorbée et la société absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxes de la transmission.

La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La société absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

Article 17 – Enregistrement

La société absorbée et la société absorbante entendent placer la présente opération d'apport sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du code général des impôts, en application desquels la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe.

Article 18 - Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et notamment tous engagements de conservation de titres.

Article 19 - Taxes annexes

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la société absorbée (notamment la taxe d'apprentissage et la participation à la formation professionnelle continue), la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

Article 20 - Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante, à la date de réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée dans le cadre de la fusion.

Article 21 - Frais et droits

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société absorbante qui s'y oblige.

Article 22 – Formalités

La société absorbante procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la fusion ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la société absorbée.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

Article 23 – Pouvoirs

La société absorbante et la société absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du présent traité de fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Article 24 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes.

Article 25 - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent traité de fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

Article 26 - Loi applicable - Attribution de juridiction

Le présent traité de fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Article 27 – Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

Annexe 1 : Bilan au 31/12/2021 de la société COEPTO
Annexe 2 : Bilan au 31/12/2021 de la société HOLDING SDD
Annexe 3 : Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange et la rémunération de la société absorbée

Le présent document est signé au moyen d'un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Pour ce faire, le service de signature électronique édité par le Conseil National des Barreaux conforme à la législation en vigueur est employé.

Le signataire reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent document et qu'il a signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure les présentes déclarations.

Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un (1) exemplaire original papier au signataire n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire. La remise d'une copie électronique du présent document directement par le Conseil National des Barreaux au signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations du signataire.

Pour la société COEPTO
Jérôme SAVARY

Pour la société HOLDING SDD
Arnaud DEVANT

ANNEXE 1

Comptes COEPTO 31/12/2021

COEPTO

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

Jérôme SAVARY
Arnaud DEVANT

11 rue Jean Rodier
31400 TOULOUSE

05.61.17.42.38
www.bda-ec.fr

SAS COEPTO

11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

SAS COEPTO

11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE

COMPTES ANNUELS

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

SAS COEPTO
31400 TOULOUSE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	26 737	16 093	10 644	3 474	7 170	206. 39
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	80 498	68 537	11 961	17 759	5 799-	32. 65-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	3 356		3 356	2 156	1 200	55. 66
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	4 616		4 616	4 616		
	Total II	115 207	84 630	30 577	28 006	2 571	9. 18
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	3 120		3 120	4 170	1 050-	25. 18-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	381 351	8 925	372 426	471 442	99 017-	21. 00-
	Autres créances	92 430		92 430	51 705	40 725	78. 77
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	3 000	3 000				
	Disponibilités	328 112		328 112	369 594	41 483-	11. 22-
	Charges constatées d'avance (3)	35 792		35 792	23 572	12 220	51. 84
	Total III	843 804	11 925	831 879	920 483	88 604-	9. 63-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	959 011	96 555	862 456	948 489	86 032-	9. 07-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 4 616
(3) Dont à plus d'un an

SAS COEPTO
31400 TOULOUSE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 126 300)	126 300	126 300		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	75 600	75 600		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	12 630	12 630		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	1 714	1 714		
	Autres réserves	8 357	184 722	176 366-	95. 48-
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	157 481	103 634	53 847	51. 96
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	382 082	504 601	122 519-	24. 28-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	34 376	17 565	16 811	95. 71
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 045	173 661	37 384	21. 53
	Dettes fiscales et sociales	179 041	187 239	8 198-	4. 38-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	5 023	5 803	781-	13. 45-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	50 889	59 619	8 730-	14. 64-
	Total IV	480 374	443 887	36 487	8. 22
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	862 456	948 489	86 032-	9. 07-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	480 374	443 887		

SAS COEPTO
31400 TOULOUSE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 660 913		1 660 913	1 599 217	61 696	3. 86
Chiffre d'affaires NET	1 660 913		1 660 913	1 599 217	61 696	3. 86
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			7 492	4 562	2 931	64. 25
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			22 312	20 203	2 110	10. 44
Autres produits			65		65	
Total des Produits d'exploitation (I)			1 690 783	1 623 981	66 801	4. 11
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			17 006	18 192	1 186-	6. 52-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			856 871	810 097	46 774	5. 77
Impôts, taxes et versements assimilés			8 234	9 501	1 267-	13. 34-
Salaires et traitements			444 104	461 724	17 621-	3. 82-
Charges sociales			172 601	177 841	5 240-	2. 95-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 228	8 895	2 333	26. 23
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			817	4 674	3 858-	82. 53-
Dotations aux provisions						
Autres charges			2 970	2 162	809	37. 41
Total des Charges d'exploitation (II)			1 513 831	1 493 087	20 744	1. 39
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			176 952	130 895	46 057	35. 19
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	602	1 632	1 030-	63. 10-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	602	1 632	1 030-	63. 10-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		2	2-	100. 00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		2	2-	100. 00-
2. Résultat financier (V-VI)	602	1 631	1 028-	63. 06-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	177 554	132 525	45 029	33. 98
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 081	6 215	866	13. 94
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28 000		28 000	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	35 081	6 215	28 866	464. 50
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 759	1 686	2 073	123. 02
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 051		1 051	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	4 810	1 686	3 124	185. 37
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	30 271	4 529	25 742	568. 38
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	50 344	33 420	16 924	50. 64
Total des produits (I+III+V+VII)	1 726 466	1 631 828	94 638	5. 80
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 568 985	1 528 194	40 791	2. 67
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	157 481	103 634	53 847	51. 96

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SAS COEPTO

11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE

ANNEXE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 862 456.16 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 660 913.09 Euros et dégageant un bénéfice de 157 481.07 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif, postérieur à la clôture n'est à signaler.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	17 387		9 350
Installations générales agencements aménagements divers	12 276		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	67 135		4 301
TOTAL	79 411		4 301
Autres participations	2 156		1 200
Prêts, autres immobilisations financières	4 616		
TOTAL	6 772		1 200
TOTAL GENERAL	103 570		14 851

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			26 737	26 737
Installations générales agencements aménagements divers			12 276	12 276
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		3 214	68 221	68 221
TOTAL		3 214	80 497	80 497
Autres participations			3 356	3 356
Prêts, autres immobilisations financières			4 616	4 616
TOTAL			7 972	7 972
TOTAL GENERAL		3 214	115 207	115 207

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	13 913	2 180		16 093
Installations générales agencements aménagements divers	12 276			12 276
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	49 376	9 048	2 163	56 261
TOTAL	61 652	9 048	2 163	68 537
TOTAL GENERAL	75 565	11 228	2 163	84 630

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 180				
Matériel de bureau informatique mobilier	9 048				
TOTAL	9 048				
TOTAL GENERAL	11 228				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	16 025	817	7 917		8 925
Autres provisions pour dépréciation	3 000				3 000
TOTAL	19 025	817	7 917		11 925
TOTAL GENERAL	19 025	817	7 917		11 925
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		817	7 917		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	4 616	4 616	
Clients douteux ou litigieux	10 710	10 710	
Autres créances clients	370 641	370 641	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44	44	
Taxe sur la valeur ajoutée	35 736	35 736	
Groupe et associés	30 096	30 096	
Débiteurs divers	26 554	26 554	
Charges constatées d'avance	35 792	35 792	
TOTAL	514 189	514 189	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	211 045	211 045		
Personnel et comptes rattachés	46 581	46 581		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 643	33 643		
Impôts sur les bénéfices	18 398	18 398		
Taxe sur la valeur ajoutée	75 136	75 136		
Autres impôts taxes et assimilés	5 282	5 282		
Groupe et associés	34 376	34 376		
Autres dettes	5 023	5 023		
Produits constatés d'avance	50 889	50 889		
TOTAL	480 374	480 374		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	15. 0000	8 420			8 420

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	35 792
Total	35 792
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	50 889
Total	50 889

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	3
Agents de maîtrise et techniciens	7
Total	10

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	
55 à 59 ans	6 à 10 ans	2 208
45 à 54 ans	11 à 20 ans	4 025
35 à 44 ans	21 à 30 ans	3 273
moins de 35 ans	plus de 30 ans	1 472
Engagement total		10 978

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- augmentation annuelle des salaires 3%
- taux de rotation 5%
- taux d'actualisation 0.90 % inflation comprise
- départ à l'initiative du salarié

En Euros .

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	120 000	126 300	126 300	126 300	126 300
Nbre des actions ordinaires existantes	8 000	8 420	8 420	8 420	8 420
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 636 389	2 129 299	1 617 351	1 599 217	1 660 913
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	117 537	205 027	183 964	143 301	211 953
Impôts sur les bénéfices	25 909	46 393	45 541	33 420	50 344
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	88 701	143 917	134 802	103 634	157 481
Résultat distribué	414 593		296 000		280 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	11.45	18.84	16.44	13.05	19.19
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11.09	17.09	16.01	12.31	18.70
Dividende distribué à chaque action	51.82		35.15		33.25
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	12	10	8	9	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	712 319	646 022	418 028	461 724	444 104
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	404 402	311 217	198 271	177 841	172 601

SAS COEPTO

11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE

DOSSIER FISCAL

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2065**
pour **2022**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS COEPTO	11 Rue Jean Rodier
SIRET 4 1 3 3 0 5 7 2 3 0 0 0 1 2	31400 TOULOUSE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Expertise comptable, comptabilité	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal: 169 305 — Déficit:

Bénéfice imposable à 15%: 38 120 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %:

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	
Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Autres dispositifs ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé: CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
COEPTO 11 Rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE *Tél:* 05.61.17.42.06	*Tél:*

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Identité du déclarant:

Date: 07/04/2022 Lieu: TOULOUSE

Qualité et nom du signataire: DIRECTEUR GENERAL

Signature: DEVANT ARNAUD

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1	payées par la société elle-même	a	280 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	67
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	279 933
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	280 000

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées :					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

1 **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 11 Rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 41330572300012 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	26 737	AK 16 093	10 644	3 474
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	80 498	AU 68 537	11 961	17 759
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	3 356	CV	3 356	2 156
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	4 616	BI	4 616	4 616
	TOTAL (II)	BJ	115 207	BK 84 630	30 577	28 006
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 120	BW	3 120	4 170
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	381 351	BY 8 925	372 426	471 442
	Autres créances (3)	BZ	92 430	CA	92 430	51 705
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	3 000	CE 3 000		
	Disponibilités	CF	328 112	CG	328 112	369 594
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	35 792	CI	35 792	23 572
	TOTAL (III)	CJ	843 804	CK 11 925	831 879	920 483
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	959 011	1A 96 555	862 456	948 489

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 4 616 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

En Euros.

Cegid Quadra

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 126 300)	DA	126 300	126 300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	75 600	75 600
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	12 630	12 630
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	1 714	1 714
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	8 357	184 722
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	157 481	103 634
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	382 082	504 601
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	34 376	17 565
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	211 045	173 661
	Dettes fiscales et sociales	DY	179 041	187 239
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	5 023	5 803
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	50 889	59 619
	TOTAL (IV)	EC	480 374	443 887
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	862 456	948 489

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	480 374	443 887
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO

Néant ☐ *

			Exercice N France		Exercice N Exportations et livraisons intracommunautaires		Exercice N Total	Exercice (N-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	1 660 913	FH		FI	1 660 913	1 599 217
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 660 913	FK		FL	1 660 913	1 599 217
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	7 492	4 562
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	22 312	20 203
	Autres produits (1) (11)					FQ	65	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 690 783	1 623 981
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	17 006	18 192
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	856 871	810 097
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	8 234	9 501
	Salaires et traitements*					FY	444 104	461 724
	Charges sociales (10)					FZ	172 601	177 841
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	11 228	8 895
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	817	4 674
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 970	2 162
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 513 831	1 493 087
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	176 952	130 895
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	602	1 632
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	602	1 632
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		2
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		2
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	602	1 631
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	177 554	132 525

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 081	6 215
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	28 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	35 081	6 215
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 759	1 686
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 051	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	4 810	1 686
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	30 271	4 529
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	50 344	33 420
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 726 466	1 631 828
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 568 985	1 528 194
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	157 481	103 634

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme						HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières						HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						1G		
(3)	Dont - Crédit bail mobilier *						HP		
	Dont - Crédit bail immobilier						HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées						1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées						1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)						HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)						RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)						RD		
(9)	Dont transferts de charges						A1	14 396	12 880
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)						A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)						A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9				
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		dont cotisations Madelin	A7				

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Ch & Pdts exceptionnels s/exercice antérieur	3 759	7 081
VNC éléments actifs cédés	1 051	
Produits cession immobilisations		28 000

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	17 387	KE	KF 9 350
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	12 276	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	67 135	LC	LD 4 301
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	79 411	LO	LP 4 301
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U	2 156	8V	8W 1 200
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	4 616	1U	1V
		TOTAL IV	LQ	6 772	LR	LS 1 200
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	103 570	ØH	ØJ 14 851

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW 26 737	1X 26 737
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM	MN 12 276	MO 12 276
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS 3 214	MT 68 221	MU 68 221
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
		TOTAL III	IY		NG 3 214	NH 80 497	NI 80 497
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ		ØX	ØY 3 356	ØZ 3 356
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F 4 616	2G 4 616
		TOTAL IV	I3		NJ	NK 7 972	2H 7 972
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK 3 214	ØL 115 207	ØM 115 207

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

Cegid Quadra

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 31122021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Cegid Quadra

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	13 913	PF	2 180	PG		PH	16 093
TOTAL I		RK	13 913	RM	2 180	RN		RO	16 093
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	12 276	QE		QF		QG	12 276
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	49 376	QM	9 048	QN	2 163	QO	56 261
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	61 652	QV	9 048	QW	2 163	QX	68 537
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		ØN	75 565	ØP	11 228	ØQ	2 163	ØR	84 630

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions – Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions – Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions – Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles – Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles – Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles – Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DGFiP N° 2056 2022

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	16 025	6U	817	6V	7 917	6W	8 925
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	3 000	6Y		6Z		7A	3 000
	TOTAL III	7B	19 025	TY	817	TZ	7 917	UA	11 925
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	19 025	UB	817	UC	7 917	UD	11 925
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	817	UF	7 917		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

En Euros.

ANNEXE DÉCLARATION 2056

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO 31/12/2021

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Provision dépréciation VMP	3 000			3 000

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2022

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	4 616	UV	4 616	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	10 710		10 710		
	Autres créances clients	UX	370 641		370 641		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	44		44		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	35 736		35 736		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	30 096		30 096		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	26 554		26 554		
	Charges constatées d'avance	VS	35 792		35 792		
	TOTAUX	VT	514 189	VU	514 189	VV	

RENVOIS			
(1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	211 045	211 045		
Personnel et comptes rattachés		8C	46 581	46 581		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33 643	33 643		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	18 398	18 398		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	75 136	75 136		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 282	5 282		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	34 376	34 376		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	5 023	5 023		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	50 889	50 889		
TOTAUX		VY	480 374	VZ 480 374		

RENVOIS					
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

En Euros.

Cegid Quadra

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

N° 2058-A 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2021

I RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	157 481
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	50 344
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)					I8	
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme					WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
	TOTAL I					WR	207 825

II DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *					WT	
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)					WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 %					WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	XF	
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA		
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodéciès)	1F		
	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC					
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		
	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2) — Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG	400
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2	
	TOTAL II					XH	400

III RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables — bénéfice **(I moins II)**	XI	207 425	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables — déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	207 425	XO

En Euros.

Cegid Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO 31/12/2021

Détail des réintégrations diverses		
Détail des déductions diverses		
Dons mécénat		400
Total des déductions diverses	**XG**	400

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

I SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PA ER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	23 933

III PROVISIONS ET CHARGES A PA ER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	103 634
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	103 634

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
	- Autres réserves	ZD	(176 366)
Dividendes		ZE	280 000
Autres répartitions		ZF	
Report à nouveau		ZG	
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**		ZH	103 634

RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

DÉTAIL DES POSTES

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	647 994	621 078
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 42 697)		XQ	48 095	42 340
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	11 145	11 898
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	3 334	2 571
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	146 303	132 210
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	856 871	810 097
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	3 649	4 925
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ZS)		9Z	4 585	4 576
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	8 234	9 501
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		YY	331 610	308 325
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	152 497	156 798
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*		ØB	371 106	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1	LDLC 1 HP PROBOOK	1 042		147		895
	2	LDLC 1 PC ADV HP	1 337		1 181		156
	3	LDLC PC VDO HP Pr	835		835		
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations *	1		(895)	(895)				
	2		(156)	(156)				
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)		(1 051)				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)						
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪						
				(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Quadra

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2022

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO

Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

En Euros.

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO

Néant ☒ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑥
		À 19 % ou 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③		À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

formulaire obligatoire
(article 53A du code général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	**taxées à 15 %**	**taxées à 18 %**	**taxées à 19 %**	**taxées à 25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, e alinéas de l'art 3 -1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	**réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année** ②	**montants prélevés sur la réserve**		**montant de la réserve à la clôture de l'exercice** ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	**ne donnant pas lieu à complément d'impôt** ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : SAS COEPTO			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2021	et clos le : 31/12/2021	Durée en nombre de mois	1 2

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	0
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 660 913
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	1 660 913
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	65
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	7 492
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	2 496
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	10 053
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	17 006
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	814 175
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	13
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	831 194
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	839 773
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	839 773

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 660 913	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	10
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2021		GZ	31/12/2021
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

En Euros.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31 12 2021 N° SIRET 41330572300012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS COEPTO

ADRESSE (voie) 11 Rue Jean Rodier

CODE POSTAL 31400 VILLE TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	8 419
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique 54 Dénomination HOLDING SDD

N° SIREN (si société établie en France) 831154430 % de détention 94.99 Nb de parts ou actions 7 998

Adresse : N° 11 Voie RUE JEAN RODIER

Code postal 31400 Commune TOULOUSE Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

En Euros.

SAS COEPTO

11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE

DOSSIER DE GESTION

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 644. 00	3 474. 00	7 170. 00	206. 39
20810000	Logiciels dissociables	26 737. 14	17 387. 14	9 350. 00	53. 78
28081000	Amortis. logiciels	16 093. 14-	13 913. 14-	2 180. 00-	15. 67-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11 960. 83	17 759. 48	5 798. 65-	32. 65-
21810000	Agencements et install	12 275. 99	12 275. 99		
21830000	Matériel de bureau	28 318. 92	28 318. 92		
21831000	Materiel informatique	39 902. 94	38 816. 63	1 086. 31	2. 80
28181000	Amort AAI Divers	12 275. 99-	12 275. 99-		
28183000	Amort Matériel de bureau	25 771. 05-	23 749. 05-	2 022. 00-	8. 51-
28183100	Amortis. materiel inform.	30 489. 98-	25 627. 02-	4 862. 96-	18. 98-
AUTRES PARTICIPATIONS		3 356. 00	2 156. 00	1 200. 00	55. 66
26110000	Titres SCM	220. 00	220. 00		
26130000	Parts sociales BPTP	160. 00	160. 00		
26140000	Titres FAC	1 776. 00	1 776. 00		
26160000	Titres SCI SAVANT	1 200. 00		1 200. 00	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 616. 12	4 616. 12		
27500000	Dépôts & Cautionnements	500. 00	500. 00		
27600000	Avances consenties	4 116. 12	4 116. 12		
Total II		30 576. 95	28 005. 60	2 571. 35	9. 18
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES		3 120. 00	4 170. 00	1 050. 00-	25. 18-
40910000	Avances & Acomptes Fournisseur	3 120. 00	4 170. 00	1 050. 00-	25. 18-
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		372 425. 80	471 442. 33	99 016. 53-	21. 00-
41100000	Clients expertise	271 837. 90	356 115. 21	84 277. 31-	23. 67-
41600000	Clients Douteux	10 709. 76	19 217. 86	8 508. 10-	44. 27-
41810000	Clients Factures à établir	98 802. 94	112 134. 00	13 331. 06-	11. 89-
49100000	Prov.deprec.cptes clients	8 924. 80-	16 024. 74-	7 099. 94	44. 31
AUTRES CREANCES		92 429. 94	51 704. 55	40 725. 39	78. 77
40100000	Fournisseurs	5 905. 47	3 978. 47	1 927. 00	48. 44
40980000	FOURNIS.RRR A OBTENIR	2 648. 94		2 648. 94	
43870000	Produits à recevoir	43. 86		43. 86	
44400000	Etat impots s/benefices		12 121. 00	12 121. 00-	100. 00-
44566000	Tva deduct.s/biens,servic	6 779. 91	8 362. 70	1 582. 79-	18. 93-
44571000	TVA collectée 5.5%		0. 72	0. 72-	100. 00-
44586000	Tva s/fact.non parvenues	28 955. 67	20 278. 99	8 676. 68	42. 79
44586700	TVA sur Avoirs à recevoir		716. 60	716. 60-	100. 00-
45513000	CC HOLDING SDD	496. 30		496. 30	
45530000	Compte Courant FAC 92	4 560. 00	4 560. 00		
45540000	SCI SAVANT	25 039. 79	367. 55	24 672. 24	NS
46720000	Créance s/cession clientèle VD	18 000. 00		18 000. 00	
46870000	Divers Produits à recevoir		1 318. 52	1 318. 52-	100. 00-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
50800000	Autres valeurs mobil placement	3 000. 00	3 000. 00		
59080000	Provision dépréciations VMP	3 000. 00-	3 000. 00-		

SAS COEPTO
31400 TOULOUSE

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
DISPONIBILITES		328 111. 61	369 594. 35	41 482. 74-	11. 22-
51210000	Banque populaire	328 111. 61	267 694. 35	60 417. 26	22. 57
51211000	Banque Populaire CAT		100 000. 00	100 000. 00-	100. 00-
51880000	Intérêts cpte terme à recevoir		1 900. 00	1 900. 00-	100. 00-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		35 791. 86	23 571. 73	12 220. 13	51. 84
48600000	Charges constatées d'avance	35 791. 86	23 571. 73	12 220. 13	51. 84
Total III		831 879. 21	920 482. 96	88 603. 75-	9. 63-
TOTAL GENERAL		862 456. 16	948 488. 56	86 032. 40-	9. 07-

SAS COEPTO
31400 TOULOUSE

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF			Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL			126 300. 00	126 300. 00		
	10100000	Capital social	126 300. 00	126 300. 00		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT			75 600. 00	75 600. 00		
	10410000	Prime d'émission	75 600. 00	75 600. 00		
RESERVE LEGALE			12 630. 00	12 630. 00		
	10610000	Réserve légale	12 630. 00	12 630. 00		
RESERVES REGLEMENTEES			1 714. 31	1 714. 31		
	10620000	Réserve indisponible	1 714. 31	1 714. 31		
AUTRES RESERVES			8 356. 84	184 722. 46	176 365. 62-	95. 48-
	10680000	Autres Réserves	8 356. 84	184 722. 46	176 365. 62-	95. 48-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)			157 481. 07	103 634. 38	53 846. 69	51. 96
Total I			382 082. 22	504 601. 15	122 518. 93-	24. 28-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES			34 376. 19	17 565. 16	16 811. 03	95. 71
	45512000	EURL THIBOCE	28 555. 93	14 637. 08	13 918. 85	95. 09
	45513000	CC HOLDING SDD		70. 06	70. 06-	100. 00-
	45520000	CC JEROME SAVARY	5 020. 26	1 266. 81	3 753. 45	296. 29
	45521000	CC ARNAUD DEVANT	400. 00	1 591. 21	1 191. 21-	74. 86-
	45523000	CC REMI LAVERNHE	400. 00		400. 00	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			211 045. 43	173 661. 46	37 383. 97	21. 53
	40100000	Fournisseurs	38 667. 12	49 621. 60	10 954. 48-	22. 08-
	40810000	Fourn. Factures non parvenues	172 378. 31	124 039. 86	48 338. 45	38. 97
DETTES FISCALES ET SOCIALES			179 040. 86	187 238. 59	8 197. 73-	4. 38-
	42100000	Personnel rémunérations dues	967. 92		967. 92	
	42150000	Frais de Déplacements	985. 14	485. 37	499. 77	102. 97
	42800000	Pers. charges à payer gratific	1 093. 80		1 093. 80	
	42820000	Pers dot conges payés	18 514. 00	24 905. 00	6 391. 00-	25. 66-
	42860000	Pers autres cap intéressement	25 020. 63	23 387. 00	1 633. 63	6. 99
	43100000	Urssaf	16 928. 00	20 592. 00	3 664. 00-	17. 79-
	43730000	Ag2r retraite Arrco	5 719. 13	7 943. 03	2 223. 90-	28. 00-
	43735000	Mutuelle	1 896. 87	2 426. 73	529. 86-	21. 83-
	43750000	AG2R Prévoyance	2 267. 39	3 073. 51	806. 12-	26. 23-
	43780000	Aviva	1 029. 24	1 635. 36	606. 12-	37. 06-
	43820000	Chges soc.& fiscales s/cp	5 419. 00	7 662. 00	2 243. 00-	29. 27-
	43860000	Charges sociales a payer	383. 00		383. 00	
	44210000	PAS	1 763. 71	2 315. 00	551. 29-	23. 81-
	44400000	Etat impots s/benefices	18 398. 00		18 398. 00	
	44550000	Tva à payer	11 977. 00	6 075. 00	5 902. 00	97. 15
	44571100	Tva collectee 19,60%		579. 69	579. 69-	100. 00-
	44571200	TVA collectée 20%	46 940. 10	62 079. 85	15 139. 75-	24. 39-
	44586700	TVA sur Avoirs à recevoir	441. 49		441. 49	
	44587000	TVA sur fact à établir	15 777. 86	18 689. 00	2 911. 14-	15. 58-
	44860000	Etat charges a payer	3 518. 58	5 390. 05	1 871. 47-	34. 72-

SAS COEPTO
31400 TOULOUSE

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES DETTES		5 022. 60	5 803. 20	780. 60-	13. 45-
41100000	Clients expertise	886. 80	1 503. 60	616. 80-	41. 02-
41987000	Clients Avoir à établir	4 135. 80	4 299. 60	163. 80-	3. 81-
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		50 888. 86	59 619. 00	8 730. 14-	14. 64-
48700000	Produits constatés par avance	50 888. 86	59 619. 00	8 730. 14-	14. 64-
Total IV		480 373. 94	443 887. 41	36 486. 53	8. 22
TOTAL GENERAL		862 456. 16	948 488. 56	86 032. 40-	9. 07-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		1 660 913. 09	1 599 217. 07	61 696. 02	3. 86
70611000	Prestat° comptables & fiscales	672 442. 63	631 291. 17	41 151. 46	6. 52
70611100	Presta compt & fisc ponctuelle	64 634. 58	82 585. 00	17 950. 42-	21. 74-
70611200	Prestations sociales courantes	128 992. 50	111 660. 00	17 332. 50	15. 52
70611300	Prestat° sociales spécifiques	48 779. 50	45 925. 00	2 854. 50	6. 22
70611400	Prestations sociales évènement	13 015. 00	11 167. 00	1 848. 00	16. 55
70621000	Travaux juridiques annuels	38 465. 00	28 556. 60	9 908. 40	34. 70
70621200	Trvx juridiques exceptionnels	20 537. 49	20 555. 00	17. 51-	0. 09-
70631200	Travaux de Consolidation	240 215. 00	189 950. 00	50 265. 00	26. 46
70641000	Cac Miss. Annuelle & connexes	342 575. 00	403 150. 00	60 575. 00-	15. 03-
70648000	Refacturation logiciels	4 945. 00	5 130. 00	185. 00-	3. 61-
70651000	Débours et frais refacturés	26 484. 70	28 298. 98	1 814. 28-	6. 41-
70840000	MISE A DISPOS.PERSON.FACT	16 413. 03		16 413. 03	
70880000	Pdts activités annexes SILAE	43 413. 66	40 948. 32	2 465. 34	6. 02
Chiffre d'affaires NET		1 660 913. 09	1 599 217. 07	61 696. 02	3. 86
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		7 492. 48	4 561. 52	2 930. 96	64. 25
74000000	Subventions	7 492. 48	4 561. 52	2 930. 96	64. 25
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		22 312. 29	20 202. 66	2 109. 63	10. 44
78174000	Rep Prov Dépréciation Clients	7 916. 61	7 322. 66	593. 95	8. 11
79100000	Transf.charges d'exploit.	2 496. 00	1 800. 00	696. 00	38. 67
79164100	Av nature véhicule	371. 68		371. 68	
79164800	Av nature tickets restaurant	11 528. 00	11 080. 00	448. 00	4. 04
AUTRES PRODUITS		64. 75		64. 75	
75800000	Pdts divers gestion courante	64. 75		64. 75	
Total des Produits d'exploitation		1 690 782. 61	1 623 981. 25	66 801. 36	4. 11
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		17 006. 12	18 192. 02	1 185. 90-	6. 52-
60210000	Fournitures administrat.	2 640. 18	2 686. 57	46. 39-	1. 73-
60211000	Fournitures informatiques	2 789. 58	3 658. 82	869. 24-	23. 76-
60240000	Ze-Watt recharge ZOE	231. 66	143. 64	88. 02	61. 28
60810000	Debours a facturer	11 344. 70	11 702. 99	358. 29-	3. 06-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		856 871. 36	810 097. 25	46 774. 11	5. 77
60420000	Prestations secretariat jurid.	22 140. 00	39 352. 00	17 212. 00-	43. 74-
60421000	Prestat° technique & encadremt	422 000. 00	357 400. 00	64 600. 00	18. 07
60430000	Entretien fac	6 630. 37	7 807. 31	1 176. 94-	15. 07-
60450000	Structure fac	2 268. 95	2 858. 70	589. 75-	20. 63-
60460000	Courrier fac	254. 52	281. 47	26. 95-	9. 57-
60470000	Securite fac	753. 69	809. 67	55. 98-	6. 91-
60480000	Energie fac	2 554. 08	2 383. 26	170. 82	7. 17
60481000	Eau cda		115. 85	115. 85-	100. 00-
60496000	Rétrocessions SCM	40 900. 00	42 000. 00	1 100. 00-	2. 62-
60580000	Hébergement SILAE refacturé	43 413. 66	40 948. 32	2 465. 34	6. 02
60630000	Fourn.entret.pt equipem.	1 705. 25	1 844. 80	139. 55-	7. 56-
61100000	Sous traitance CAC	3 310. 00	7 267. 20	3 957. 20-	54. 45-
61110000	Sous traitance expertise	58 860. 45	73 867. 96	15 007. 51-	20. 32-
61111000	Sous traitance sociale		750. 00	750. 00-	100. 00-
61112000	Maintenance Copy Sud	918. 31	1 177. 91	259. 60-	22. 04-
61113000	Maintenance Cegid	14 126. 63	16 793. 49	2 666. 86-	15. 88-
61113100	Maintenance EIC COT TNS	445. 00	505. 96	60. 96-	12. 05-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
61113200	Maintenance SO BANK	356. 30	418. 50	62. 20-	14. 86-
61114000	Maintenance PROGEFI	240. 00	240. 00		
61115000	Maintenance Log. Consolidation	4 702. 66	1 956. 21	2 746. 45	140. 40
61121000	Maintenance MOONCARD	3. 00	2. 50	0. 50	20. 00
61132000	Maintenance Axion	3 080. 00	4 038. 60	958. 60-	23. 74-
61133000	Maintenance 365SFI Asap	3 810. 00	10 258. 50	6 448. 50-	62. 86-
61134000	Maintenance Goodwill-ITSystème	5 126. 69		5 126. 69	
61135000	Hébergement SILAE	12 100. 02	9 844. 99	2 255. 03	22. 91
61300000	Loyer	34 080. 00	33 012. 00	1 068. 00	3. 24
61320000	Locations Canet En Roussillon	6 000. 00	1 500. 00	4 500. 00	300. 00
61351000	Location ARVAL	2 157. 59		2 157. 59	
61355000	Location DIAC Zoé	459. 21	2 986. 56	2 527. 35-	84. 62-
61400000	Charges locatives	5 398. 00	4 841. 00	557. 00	11. 51
61500000	Entretien et reparations	258. 33	330. 29	71. 96-	21. 79-
61510000	Interventions AXION	510. 06	600. 00	89. 94-	14. 99-
61521000	Interventions IT SYSTEMES	150. 00		150. 00	
61552000	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	656. 38		656. 38	
61600000	Assurance Multi Prof locataire	1 050. 00	754. 00	296. 00	39. 26
61605000	Assurance locataire Canet	142. 00		142. 00	
61610000	Responsabilite civile	14 648. 00	15 149. 00	501. 00-	3. 31-
61630000	Ass auto commettant	1 918. 00	1 880. 00	38. 00	2. 02
61636000	Assurance ZOE	778. 00	760. 00	18. 00	2. 37
61640000	Assurance UP FY-499-CV	227. 00-		227. 00-	
61810000	Licences informatiques	3 207. 34	3 226. 89	19. 55-	0. 61-
61812000	Documentation COEPTO	5 158. 03	3 812. 52	1 345. 51	35. 29
61840000	Formation Sociale	3 486. 66	6 111. 66	2 625. 00-	42. 95-
61842000	Formation - Conférences	11 150. 80	10 185. 10	965. 70	9. 48
61843000	Formation CEGID	4 920. 00		4 920. 00	
61850000	Frais de seminaires	1 020. 00	50. 00	970. 00	NS
62120000	Abonnement lefebvre-revue fid.	4 412. 24	4 335. 59	76. 65	1. 77
62122000	Abonnement Audit Soft	6 733. 00	7 562. 00	829. 00-	10. 96-
62260000	Honoraires	1 500. 00	1 000. 00	500. 00	50. 00
62270000	Frais actes et contentieux	47. 24	376. 01	328. 77-	87. 44-
62274000	JeDéclare.com	1 786. 74	1 195. 45	591. 29	49. 46
62310000	Relations publiques		1 200. 00	1 200. 00-	100. 00-
62320000	Abonnement Expert Info	4 205. 08	5 458. 13	1 253. 05-	22. 96-
62321000	Abonnement Jesignexpert.com	200. 00		200. 00	
62322000	Abonnement FIDES	250. 00	250. 00		
62325000	Abonnement RCA pack MEG	600. 00	600. 00		
62328000	Abonnement I-DOCUS JEFACTURE	334. 61	250. 00	84. 61	33. 84
62329000	Abonnement YOOZ	1 461. 30	1 227. 30	234. 00	19. 07
62340000	Cadeaux à la clientele	617. 02	358. 81	258. 21	71. 96
62350000	Abonnement EXPENSYA	836. 20		836. 20	
62370000	Abonnement UNIFIEDPOST	150. 00		150. 00	
62380000	Dons Pourboires Mécénats	417. 00		417. 00	
62410000	Transports s/achats	300. 00	70. 52	229. 48	325. 41
62530000	Avion train taxi péage parking	11 281. 73	5 499. 09	5 782. 64	105. 16
62540000	Indémnités kilométriques	21 694. 79	16 747. 81	4 946. 98	29. 54
62550000	Hôtels Restaurants	21 636. 87	26 469. 69	4 832. 82-	18. 26-
62570000	Café Thé & divers réception	3 638. 64	2 125. 70	1 512. 94	71. 17
62600000	Frais postaux	51. 50	401. 25	349. 75-	87. 17-
62610000	Abonnement ORANGE	1 578. 77	874. 75	704. 02	80. 48
62611500	Infogreffe Consommations	531. 02	335. 90	195. 12	58. 09
62630000	Téléphone fac 92	2 981. 00	3 497. 00	516. 00-	14. 76-
62632000	Adresse Mail	403. 56	751. 91	348. 35-	46. 33-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
62700000	Services bancaires & assimilés	2 602. 07	2 611. 53	9. 46-	0. 36-
62800000	Divers	922. 10	922. 10		
62810000	Cotisations oec	4 791. 50	4 087. 96	703. 54	17. 21
62820000	Cotisations crcc	10 574. 90	9 884. 03	690. 87	6. 99
62830000	Cotisations Ifec	637. 50	637. 50		
62831000	Comité Social EC	220. 00		220. 00	
62832000	Club Fiscal EC	330. 00	125. 00	205. 00	164. 00
62840000	Frais de recrutement	2 524. 00	3 120. 00	596. 00-	19. 10-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		8 234. 00	9 501. 05	1 267. 05-	13. 34-
63120000	Taxe apprentissage	2 535. 00	2 359. 82	175. 18	7. 42
63130000	Formation continue	2 050. 00	2 216. 23	166. 23-	7. 50-
63511000	CFE CVAE	3 649. 00	4 925. 00	1 276. 00-	25. 91-
SALAIRES ET TRAITEMENTS		444 103. 53	461 724. 05	17 620. 52-	3. 82-
64100000	Rémunération du personnel	371 105. 87	414 909. 41	43 803. 54-	10. 56-
64112000	Var prov congés payés	4 783. 75	6 445. 00-	11 228. 75	174. 22
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 093. 80		1 093. 80	
64140100	Indemnités & Avantages divers	7 404. 48	9 872. 64	2 468. 16-	25. 00-
64141000	Intéressement	25 020. 63	23 387. 00	1 633. 63	6. 99
64142000	Prime Except. Pouvoir Achat	20 000. 00	20 000. 00		
64143000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	14 695. 00		14 695. 00	
CHARGES SOCIALES		172 600. 67	177 841. 15	5 240. 48-	2. 95-
64510000	Cotisations urssaf	76 982. 92	82 544. 10	5 561. 18-	6. 74-
64520000	Cotisations assedic	15 243. 86	17 067. 66	1 823. 80-	10. 69-
64530000	Cotisations irso	21 964. 33	24 754. 93	2 790. 60-	11. 27-
64535000	Mutuelle	4 275. 77	4 571. 67	295. 90-	6. 47-
64550000	APSO Cadres	2 912. 43	3 201. 80	289. 37-	9. 04-
64551000	APSO non cadres	2 458. 51	2 629. 75	171. 24-	6. 51-
64561000	Retraite supplémentaire AVIVA	6 765. 10	7 707. 24	942. 14-	12. 22-
64585000	Var ch soc /congés payés	2 243. 00-	5 351. 00-	3 108. 00	58. 08
64586000	Var ch soc/gratifications	383. 00		383. 00	
64710000	Caisse retraite profess	2 898. 75		2 898. 75	
64800000	Autres chges de personnel	4 050. 00	2 402. 00	1 648. 00	68. 61
64810000	Cheques dejeuner	24 240. 00	23 040. 00	1 200. 00	5. 21
64820000	Medecine du travail	1 040. 00	880. 00	160. 00	18. 18
64830000	Périphériques rémunérations	11 629. 00	14 393. 00	2 764. 00-	19. 20-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		11 228. 28	8 895. 29	2 332. 99	26. 23
68110000	Dotations amortissements	11 228. 28	8 895. 29	2 332. 99	26. 23
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT		816. 67	4 674. 26	3 857. 59-	82. 53-
68174000	Dot Prov Dep Actifs circulants	816. 67	4 674. 26	3 857. 59-	82. 53-
AUTRES CHARGES		2 970. 15	2 161. 53	808. 62	37. 41
65400000	Pertes s/creances irrec	2 957. 59	2 161. 53	796. 06	36. 83
65810000	Ecarts s/reglements	12. 56		12. 56	
Total des Charges d'exploitation		1 513 830. 78	1 493 086. 60	20 744. 18	1. 39
Résultat d'exploitation		176 951. 83	130 894. 65	46 057. 18	35. 19

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	602. 35	1 632. 35	1 030. 00-	63. 10-
76300000 Produit Financiers CAT	602. 35	1 632. 35	1 030. 00-	63. 10-
Total des Produits financiers	602. 35	1 632. 35	1 030. 00-	63. 10-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1. 64	1. 64-	100. 00-
66110000 Intérêts sur emprunts		1. 64	1. 64-	100. 00-
Total des Charges financières		1. 64	1. 64-	100. 00-
Résultat financier	602. 35	1 630. 71	1 028. 36-	63. 06-
Résultat courant avant impôts	177 554. 18	132 525. 36	45 028. 82	33. 98
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	7 080. 89	6 214. 55	866. 34	13. 94
77100000 Prod.excep.s/oper.gestion		39. 19	39. 19-	100. 00-
77200000 Pdts except.exercice antérieur	7 080. 89	6 175. 36	905. 53	14. 66
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	28 000. 00		28 000. 00	
77500000 Pdts cession actif incorporel	27 000. 00		27 000. 00	
77520000 Pdts cessions actifs corporels	1 000. 00		1 000. 00	
Total des Produits exceptionnels	35 080. 89	6 214. 55	28 866. 34	464. 50
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	3 759. 00	1 685. 53	2 073. 47	123. 02
67100000 Charg.except.s/oper.gest.		170. 09	170. 09-	100. 00-
67200000 Charges sur ex antérieurs	3 759. 00	1 515. 44	2 243. 56	148. 05
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	1 051. 00		1 051. 00	
67500000 VNC éléments d'actif cédés	1 051. 00		1 051. 00	
Total des Charges exceptionnelles	4 810. 00	1 685. 53	3 124. 47	185. 37
Résultat exceptionnel	30 270. 89	4 529. 02	25 741. 87	568. 38
IMPOTS SUR LES BENEFICES	50 344. 00	33 420. 00	16 924. 00	50. 64
69500000 Impots sur les benefices	50 584. 00	33 420. 00	17 164. 00	51. 36
69900000 Crédits d'impôts	240. 00-		240. 00-	
Total des produits	1 726 465. 85	1 631 828. 15	94 637. 70	5. 80
Total des charges	1 568 984. 78	1 528 193. 77	40 791. 01	2. 67
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	157 481. 07	103 634. 38	53 846. 69	51. 96

ANNEXE 2

Comptes HOLDING SDD 31/12/2021

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

Jérôme SAVARY
Arnaud DEVANT

11 rue Jean Rodier
31400 TOULOUSE

05.61.17.42.38
www.bda-ec.fr

HOLDING SDD

11 RUE JEAN RODIER

31400 TOULOUSE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

HOLDING SDD

11 RUE JEAN RODIER

31400 TOULOUSE

COMPTES ANNUELS

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

HOLDING SDD
31400 TOULOUSE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 769 775		1 769 775	1 769 775		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 769 775		1 769 775	1 769 775		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	146 400		146 400	102 000	44 400	43. 53
	Autres créances	17 007		17 007	73	16 935	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	243 145		243 145	133 160	109 985	82. 60
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	839		839	2 604	1 765-	67. 78-
	Total III	407 391		407 391	237 837	169 555	71. 29
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 177 166		2 177 166	2 007 612	169 555	8. 45

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

HOLDING SDD
31400 TOULOUSE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 99 675)	99 675	99 675		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	9 968	9 968		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	876 971	800 318	76 652	9. 58
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	281 198	76 652	204 546	266. 85
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	1 233		1 233	
	Total I	1 269 043	986 613	282 430	28. 63
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	819 047	942 174	123 128-	13. 07-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	32 353	38 324	5 970-	15. 58-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	243		243	
	Dettes fiscales et sociales	56 480	40 501	15 979	39. 45
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	908 123	1 020 999	112 876-	11. 06-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 177 166	2 007 612	169 555	8. 45
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	213 999	201 952		

HOLDING SDD
31400 TOULOUSE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	433 175		433 175	357 400	75 775	21. 20
Chiffre d'affaires NET	433 175		433 175	357 400	75 775	21. 20
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			974		974	
Autres produits			0		0	
Total des Produits d'exploitation (I)			434 149	357 400	76 749	21. 47
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			12 500	5 268	7 232	137. 29
Impôts, taxes et versements assimilés			2 423	1 951	472	24. 19
Salaires et traitements			255 419	130 230	125 189	96. 13
Charges sociales			129 463	106 326	23 137	21. 76
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			5		5	
Total des Charges d'exploitation (II)			399 810	243 775	156 035	64. 01
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			34 339	113 625	79 286-	69. 78-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	265 967		265 967	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	265 967		265 967	
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	12 840	14 046	1 205-	8.58-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	12 840	14 046	1 205-	8.58-
2. Résultat financier (V-VI)	253 126	14 046-	267 172	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	287 465	99 579	187 886	188.68
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 233		1 233	
Total VIII	1 233		1 233	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 233-		1 233-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	5 035	22 927	17 892-	78.04-
Total des produits (I+III+V+VII)	700 115	357 400	342 715	95.89
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	418 918	280 748	138 170	49.21
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	281 198	76 652	204 546	266.85

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

HOLDING SDD

11 RUE JEAN RODIER

31400 TOULOUSE

ANNEXE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 177 166.14 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 433 174.75 Euros et dégageant un bénéfice de 281 197.79 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 769 775		
TOTAL	1 769 775		
TOTAL GENERAL	1 769 775		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			1 769 775	1 769 775
TOTAL			1 769 775	1 769 775
TOTAL GENERAL			1 769 775	1 769 775

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires		1 233			1 233
TOTAL		1 233			1 233
TOTAL GENERAL		1 233			1 233
Dont dotations et reprises exceptionnelles		1 233			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	146 400	146 400	
Impôts sur les bénéfices	16 979	16 979	
Taxe sur la valeur ajoutée	28	28	
Charges constatées d'avance	839	839	
TOTAL	164 246	164 246	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	819 047	124 922	518 169	175 956
Emprunts et dettes financières divers	1 023	1 023		
Fournisseurs et comptes rattachés	243	243		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 726	18 726		
Taxe sur la valeur ajoutée	37 302	37 302		
Autres impôts taxes et assimilés	452	452		
Groupe et associés	31 331	31 331		
TOTAL	908 123	213 999	518 169	175 956
Emprunts remboursés en cours d'exercice	123 127			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	225. 0000	443			443

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	839
Total	839

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social		149 400	99 675	99 675	99 675
Nbre des actions ordinaires existantes		664	443	443	443
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes		503 983	442 236	357 400	433 175
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		548 563	311 997	99 579	287 465
Impôts sur les bénéfices		42 660	7 614	22 927	5 035
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		505 903	304 383	76 652	281 198
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions		761.90	687.09	173.03	637.54
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		761.90	687.09	173.03	634.76
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					38 739
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		68 984	128 062	106 326	128 171

HOLDING SDD

11 RUE JEAN RODIER

31400 TOULOUSE

DOSSIER FISCAL

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2065**
pour **2022**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
HOLDING SDD	11 RUE JEAN RODIER
SIRET 8 3 1 1 5 4 4 3 0 0 0 0 1 9	31400 TOULOUSE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités comptables	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal: 0 — Déficit:

Bénéfice imposable à 15%: 33 565 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %:

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

- Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐
- Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐
- Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐
- Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐
- Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐
- Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐
- Autres dispositifs ☐
- Société d'investissement immobilier cotée ☐
- Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
COEPTO 11 Rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE *Tél:* 05.61.17.42.06	*Tél:*

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Identité du déclarant:

Date: 20/04/2022 Lieu TOULOUSE

Qualité et nom du signataire: CO-GERANT

Signature DEVANT ARNAUD

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8
MR SAVARY JEROME 23T Chemin de Maurens 31270 CUGNAUX	211	2021	92 680				
MR DEVANT ARNAUD 12BA CHEMIN DE DAURY BAZIE BAZIEGE	210	2021	94 800				
MR LAVERNHE REMI 25 Chemin de Lafilaire 31500 TOULOUSE	22	2021	29 200				

J DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

1 **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 11 RUE JEAN RODIER 31400 TOULOUSE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 83154430000019 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 769 775	CV	1 769 775	1 769 775
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	1 769 775	BK	1 769 775	1 769 775
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	146 400	BY	146 400	102 000
	Autres créances (3)	BZ	17 007	CA	17 007	73
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	243 145	CG	243 145	133 160
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	839	CI	839	2 604
	TOTAL (III)	CJ	407 391	CK	407 391	237 837
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 177 166	1A	2 177 166	2 007 612

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

En Euros.

Cegid Quadra

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 99 675)	DA	99 675	99 675
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	9 968	9 968
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	876 971	800 318
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	281 198	76 652
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	1 233	
	TOTAL (I)	DL	1 269 043	986 613
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	819 047	942 174
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	32 353	38 324
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	243	
	Dettes fiscales et sociales	DY	56 480	40 501
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	908 123	1 020 999
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 177 166	2 007 612

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	213 999	201 952
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD

Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue – biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue – services*	FG	433 175	FH		FI	433 175	357 400
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	433 175	FK		FL	433 175	357 400
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	974	
	Autres produits (1) (11)					FQ	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	434 149	357 400
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	12 500	5 268
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 423	1 951
	Salaires et traitements*					FY	255 419	130 230
	Charges sociales (10)					FZ	129 463	106 326
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	5	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	399 810	243 775
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	34 339	113 625
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	265 967	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	265 967	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	12 840	14 046
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	12 840	14 046
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	253 126	(14 046)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	287 465	99 579

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

En Euros.

DGFiP N° 2053 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	1 233	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 233	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 233)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	5 035	22 927
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	700 115	357 400
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	418 918	280 748
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	281 198	76 652

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières					HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1G		
(3)	Dont - Crédit bail mobilier *					HP		
	Dont - Crédit bail immobilier					HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées					1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)					HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)					RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)					RD		
(9)	Dont transferts de charges					A1	974	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				A2	110 643	104 376
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	59 883	obligatoires	A9	50 760		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		dont cotisations Madelin	A7			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amort dérogatoire frais acquisition titres	1 233	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
	TOTAL III		LN		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U	1 769 775	8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V
	TOTAL IV		LQ	1 769 775	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	1 769 775	ØH	ØJ

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
	TOTAL III		IY		NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ		ØX	ØY 1 769 775	ØZ 1 769 775
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	2G
	TOTAL IV		I3		NJ	NK 1 769 775	2H 1 769 775
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	ØL 1 769 775	ØM 1 769 775

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

Cegid Quadra

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 31122021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Cegid Quadra

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL	1 233					NM						NO	1 233
Total général (I+II+III)	NP	1 233	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	1 233

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	1 233	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	1 233

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DGFiP N° 2056 2022

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM	1 233	TN		TO	1 233
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS	1 233	TT		TU	1 233
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	1 233	UC		UD	1 233
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	1 233	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	146 400		146 400		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	16 979		16 979		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	28		28		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	839		839		
	TOTAUX	VT	164 246	VU	164 246	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus de 1 an à l'origine	VH	819 047	124 922	518 169	175 956
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 023	1 023		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	243	243		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	18 726	18 726		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	37 302	37 302		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	452	452		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	31 331	31 331		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	908 123	VZ 213 999	518 169	175 956

RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice VJ

Emprunts remboursés en cours d'exercice VK 123 127

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

N° 2058-A 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2021

I RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	281 198
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	5 035
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)					I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme					WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
					TOTAL I	WR	286 233

II DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *					WT	
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)					WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 %					WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A	13 298	)		XA	252 668
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	XF	
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA		
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodéciès)	1F		
	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC					
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		
	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2) Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG	
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2	
					TOTAL II	XH	252 668

III RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	33 565
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	33 565
		XO	

En Euros.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant [X] *

I SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PA ER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III PROVISIONS ET CHARGES A PA ER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	76 652	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	76 652
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	76 652	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	76 652

RENSEIGNEMENTS DIVERS

DÉTAIL DES POSTES					Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	6 530	XQ	6 530	
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	197	43
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	5 773	5 225
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	12 500	5 268
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	1 971	1 951
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS		9Z	452	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	2 423	1 951
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			YY	79 236	86 480
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	42	3
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*			ØB	36 739	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

12 **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)			(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD

Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD

Néant ☒ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑥
		À 19 % ou 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③		À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

formulaire obligatoire
(article 53A du code général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, e alinéas de l'art 3 -1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise : HOLDING SDD				Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2021	et clos le : 31/12/2021	Durée en nombre de mois	1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	0
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	433 175
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	433 175
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	0
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	0
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	5 970
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	5
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	5 975
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	427 200
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	427 200

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	433 175	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	0	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX		
Période de référence	GY	01/01/2021		GZ	31/12/2021	
Date de cessation				HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

En Euros.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021 N° SIRET 83115443000019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE HOLDING SDD

ADRESSE (voie) 11 RUE JEAN RODIER

CODE POSTAL 31400 VILLE TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	443

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR | Nom patronymique SAVARY | Prénom(s) JEROME | Nom marital | % de détention 47.63 | Nb de parts ou actions 211

Naissance : Date 280979 | N° Département 44 | Commune NANTES | Pays FR

Adresse : N° 23T | Voie Chemin de Maurens | Code postal 31270 | Commune CUGNAUX | Pays FR

Titre (2) MR | Nom patronymique DEVANT | Prénom(s) ARNAUD | Nom marital | % de détention 47.40 | Nb de parts ou actions 210

Naissance : Date 041281 | N° Département 21 | Commune DIJON | Pays FR

Adresse : N° 12BA | Voie CHEMIN DE DAURY | Code postal BAZIE | Commune BAZIEGE | Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

En Euros.

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31 12 2021 N° SIRET 83115443000019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE HOLDING SDD

ADRESSE (voie) 11 RUE JEAN RODIER

CODE POSTAL 31400 VILLE TOULOUSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique 5700 Dénomination COEPTO

N° SIREN (si société établie en France) 413305723 % de détention 94.98

Adresse : N° 11 Voie Rue Jean Rodier

Code postal 31400 Commune TOULOUSE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

En Euros.

HOLDING SDD

11 RUE JEAN RODIER

31400 TOULOUSE

DOSSIER DE GESTION

COEPTO
11 Rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE
05.61.17.42.06

HOLDING SDD
31400 TOULOUSE

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES PARTICIPATIONS		1 769 775. 00	1 769 775. 00		
26100000	TITRES COEPTO	1 768 325. 00	1 768 325. 00		
26150000	FRAIS ACQUISIT S/TITRES PARTIC	1 450. 00	1 450. 00		
Total II		1 769 775. 00	1 769 775. 00		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		146 400. 00	102 000. 00	44 400. 00	43. 53
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	146 400. 00	102 000. 00	44 400. 00	43. 53
AUTRES CREANCES		17 007. 32	72. 62	16 934. 70	NS
44400000	ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	16 979. 00		16 979. 00	
44566000	TVA DEDUCTIBLE	28. 32	2. 56	25. 76	NS
45500000	CC COEPTO		70. 06	70. 06-	100. 00-
DISPONIBILITES		243 144. 92	133 160. 01	109 984. 91	82. 60
51200000	BPOC	243 144. 92	133 160. 01	109 984. 91	82. 60
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		838. 90	2 604. 00	1 765. 10-	67. 78-
48600000	CCA	838. 90	2 604. 00	1 765. 10-	67. 78-
Total III		407 391. 14	237 836. 63	169 554. 51	71. 29
TOTAL GENERAL		2 177 166. 14	2 007 611. 63	169 554. 51	8. 45

HOLDING SDD
31400 TOULOUSE

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF			Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL			99 675. 00	99 675. 00		
	10100000	CAPITAL	99 675. 00	99 675. 00		
RESERVE LEGALE			9 967. 50	9 967. 50		
	10610000	RESERVE LEGALE	9 967. 50	9 967. 50		
AUTRES RESERVES			876 970. 50	800 318. 21	76 652. 29	9. 58
	10680000	RESERVE FACULTATIVE	876 970. 50	800 318. 21	76 652. 29	9. 58
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)			281 197. 79	76 652. 29	204 545. 50	266. 85
PROVISIONS REGLEMENTEES			1 232. 50		1 232. 50	
	14500000	AMSST FRAIS D'ACQUISITION /TIT	1 232. 50		1 232. 50	
Total I			1 269 043. 29	986 613. 00	282 430. 29	28. 63
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT			819 046. 54	942 174. 07	123 127. 53-	13. 07-
	16400000	PRET BPOC 1265K€	819 046. 54	942 174. 07	123 127. 53-	13. 07-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES			32 353. 33	38 323. 56	5 970. 23-	15. 58-
	16860000	INT COURUS A PAYER	1 022. 67	1 176. 41	153. 74-	13. 07-
	45500000	CC COEPTO	496. 30		496. 30	
	45510000	CC JEROME SAVARY	10 797. 48	35 917. 48	25 120. 00-	69. 94-
	45520000	CC ARNAUD DEVANT	2 836. 88	1 229. 67	1 607. 21	130. 70
	45550000	CC REMI LAVERNHE	17 200. 00		17 200. 00	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			242. 90		242. 90	
	40100000	FOURNISSEURS COLLECTIFS	242. 90		242. 90	
DETTES FISCALES ET SOCIALES			56 480. 08	40 501. 00	15 979. 08	39. 45
	43701000	OWLIANCE Mutuelle	121. 36		121. 36	
	43702000	AXA Prévoyance	19. 35		19. 35	
	43703000	Retraite Klesia	1 957. 23		1 957. 23	
	43860000	RSI A PAYER	16 628. 25	5 635. 00	10 993. 25	195. 09
	44400000	ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES		13 326. 00	13 326. 00-	100. 00-
	44550000	TVA A PAYER	12 902. 00	4 540. 00	8 362. 00	184. 19
	44587000	TVA SUR FACTURES A ETABLIR	24 400. 00	17 000. 00	7 400. 00	43. 53
	44860000	ETAT CHARGES A PAYER	451. 89		451. 89	
Total IV			908 122. 85	1 020 998. 63	112 875. 78-	11. 06-
TOTAL GENERAL			2 177 166. 14	2 007 611. 63	169 554. 51	8. 45

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		433 174. 75	357 400. 00	75 774. 75	21. 20
70600000	PRESTAT° TECHNIQUE & ENCADRMT	422 000. 00	357 400. 00	64 600. 00	18. 07
70800000	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	11 174. 75		11 174. 75	
Chiffre d'affaires NET		433 174. 75	357 400. 00	75 774. 75	21. 20
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		973. 68		973. 68	
79100000	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	333. 68		333. 68	
79110000	AV NATURE TICKETS RESTAURANTS	640. 00		640. 00	
AUTRES PRODUITS		0. 23		0. 23	
75800000	PRODUITS GESTION COURANTES	0. 23		0. 23	
Total des Produits d'exploitation		434 148. 66	357 400. 00	76 748. 66	21. 47
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		12 500. 34	5 267. 99	7 232. 35	137. 29
61350000	LOCATION VEHICULES	2 725. 07		2 725. 07	
61360000	LOCATION ID4	3 805. 36		3 805. 36	
61600000	ASURANCE EMPRUNT BPOC	2 543. 11	2 801. 34	258. 23-	9. 22-
61610000	ASSURANCE VEHICULES	422. 00		422. 00	
61620000	ASSURANCE ID4	646. 00		646. 00	
62270000	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	196. 89	43. 24	153. 65	355. 34
62700000	FRAIS BANCAIRES	1 336. 91	865. 91	471. 00	54. 39
62810000	COTISATIONS OEC	825. 00	830. 00	5. 00-	0. 60-
62820000	COTISATIONS CRCC		727. 50	727. 50-	100. 00-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		2 422. 89	1 951. 00	471. 89	24. 19
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	249. 83		249. 83	
63330000	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A	202. 06		202. 06	
63511000	CFE	1 971. 00	1 951. 00	20. 00	1. 03
SALAIRES ET TRAITEMENTS		255 419. 04	130 230. 00	125 189. 04	96. 13
64110000	SALAIRES, APPOINTEMENTS	36 739. 04		36 739. 04	
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 000. 00		2 000. 00	
64410000	REMUNERATION JSA	92 680. 00	51 030. 00	41 650. 00	81. 62
64420000	REMUNERATION ADV	94 800. 00	79 200. 00	15 600. 00	19. 70
64430000	REMUNERATION RLA	29 200. 00		29 200. 00	
CHARGES SOCIALES		129 462. 91	106 326. 13	23 136. 78	21. 76
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	9 324. 25		9 324. 25	
64520000	COTISATIONS AUX MUTUELLES	485. 44		485. 44	
64530000	COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	3 316. 34		3 316. 34	
64535000	COTISATIONS PREVOYANCE	224. 10		224. 10	
64540000	COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 543. 01		1 543. 01	
64610000	COTISATIONS RSI JSA	23 838. 00	17 279. 00	6 559. 00	37. 96
64610100	CAVEC JSA	15 715. 00	25 782. 00	10 067. 00-	39. 05-
64611000	COTISATIONS AVIVA JSA	2 850. 00	2 462. 56	387. 44	15. 73
64612000	AVIVA RETRAITE JSA	12 423. 60	12 238. 80	184. 80	1. 51
64620000	COTISATIONS RSI ADV	22 176. 00	19 061. 00	3 115. 00	16. 34
64620100	CAVEC ADV	20 761. 00	21 969. 00	1 208. 00-	5. 50-
64621000	COTISATIONS AVIVA ADV	3 575. 42	3 075. 58	499. 84	16. 25
64622000	MUTUELLE AXA ADV	2 673. 50	2 508. 19	165. 31	6. 59
64630000	COTISATIONS RSI RLA	5 783. 00		5 783. 00	
64630100	CAVEC RLA	847. 25		847. 25	
64800000	Autres charges de Personnel	1 120. 00	1 950. 00	830. 00-	42. 56-

HOLDING SDD
31400 TOULOUSE

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
64810000	ANCV	1 515. 00		1 515. 00	
64910000	ECART RSI ADV	67. 00-		67. 00-	
64920000	ECART RSI JSA	1 359. 00		1 359. 00	
AUTRES CHARGES		4. 65		4. 65	
65800000	CHARGES DE GESTION COURANTES	4. 65		4. 65	
Total des Charges d'exploitation		399 809. 83	243 775. 12	156 034. 71	64. 01
Résultat d'exploitation		34 338. 83	113 624. 88	79 286. 05-	69. 78-
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS		265 966. 75		265 966. 75	
76100000	DIVIDENDES RECUS	265 966. 75		265 966. 75	
Total des Produits financiers		265 966. 75		265 966. 75	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		12 840. 29	14 045. 59	1 205. 30-	8. 58-
66110000	INTERETS SUR EMPRUNTS	12 840. 29	14 045. 59	1 205. 30-	8. 58-
Total des Charges financières		12 840. 29	14 045. 59	1 205. 30-	8. 58-
Résultat financier		253 126. 46	14 045. 59-	267 172. 05	NS
Résultat courant avant impôts		287 465. 29	99 579. 29	187 886. 00	188. 68
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		1 232. 50		1 232. 50	
68700000	AMSST FRAIS D'ACQUISITION /TIT	1 232. 50		1 232. 50	
Total des Charges exceptionnelles		1 232. 50		1 232. 50	
Résultat exceptionnel		1 232. 50-		1 232. 50-	
IMPOTS SUR LES BENEFICES		5 035. 00	22 927. 00	17 892. 00-	78. 04-
69500000	IMPOT SUR LES SOCIETES	5 035. 00	22 927. 00	17 892. 00-	78. 04-
Total des produits		700 115. 41	357 400. 00	342 715. 41	95. 89
Total des charges		418 917. 62	280 747. 71	138 169. 91	49. 21
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)		281 197. 79	76 652. 29	204 545. 50	266. 85

ANNEXE n° 3

COEPTO	Coefficient	**Projection 31.12.2022**
Capitaux propres		572 082 €
Fonds de commerce		
-Chiffre d'Affaires expertise traditionnelle	0.9	1 021 954 €
- Chiffre d'Affaires comptes consolidés / exceptionnel / CAC	1	589 261 €
Sous total		1 611 215 €
Valeur des titres COEPTO (100%)		**2 183 297 €**
Valeur unitaire COEPTO (8 420 actions)		259,29 €
HOLDING SDD		
Capitaux propres SDD		1 299 043 €
Valeur Nette Comptable titres Coepto		-1 768 325 €
Valeur des titres Coepto (94.99%)		2 074 132 €
Valeur des titres SDD (100%)		**1 604 850 €**
Valeur unitaire SDD (443 parts sociales)		3 622,68 €

Document signé : Traité de fusion_A-47373-1011.pdf

Nombre de pages du document : 106 **Signatures :** 2
Réf: A-47373-1011

Emetteur :
Jean-Christophe BIELER
jcbieler@bfavocats.com

Signé par	Signature
Jérôme Savary	10-11-2022 17:56
Arnaud Devant	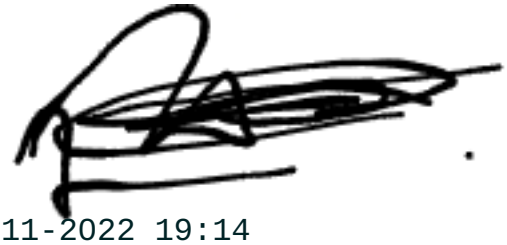 10-11-2022 19:14

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

cbs

Cabinet Benoît Souyeaux
Commissaire aux Comptes

SAS COEPTO

Rapport du commissaire aux apports

Apport des titres de la société

Holding SDD

Benoît SOUYEAUX

Commissaire aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

Cabinet Benoît SOUYEAUX - 11 Rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

N° Siret : 529 780 629 000 26 - bsouyeaux@cbs-ec.fr - Tel: 05 61 17 42 97

SAS COEPTO

Société par actions simplifiée, au capital de 126 300 €

RCS TOULOUSE 413 305 723

11 rue Jean Rodier

31400 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE HOLDING SDD

SAS COEPTO

Société par actions simplifiée, au capital de 126 300 €

Messieurs les actionnaires de la société COEPTO,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale en date du 10/11/2022, concernant la fusion par voie d'absorption de la société **HOLDING SDD** par la société **COEPTO**, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10/11/2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

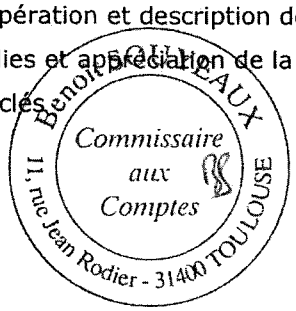

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de la société **COEPTO** formalisée dans un protocole d'accord préalable à cette opération.

La société **HOLDING SDD** a pour principal actif une participation dans la société **COEPTO**.

À l'issue de la fusion envisagée les actionnaires de la société **COEPTO** :

1. EURL THIBOCE
2. Jérôme SAVARY
3. Rémy LAVERNHE
4. Arnaud DEVANT

Détiendront le capital de la société COEPTO dans les proportions suivantes :

EURL THIBOCE	421 actions	soit 6,37 %
Jérôme SAVARY	2 947 actions	soit 44,59 %
Rémy LAVERNHE	308 actions	soit 4,65 %
Arnaud DEVANT	2 934 actions	soit 44,39 %
TOTAL	**6 610 actions**	**Soit 100 %**

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société absorbante : COEPTO

La société COEPTO est une société par action simplifiée au capital de 126 300 euros divisé en 8 420 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, dont 8 420 actions entièrement libérées.

Son siège social est situé 11, rue Jean Rodier à TOULOUSE (31400) Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 413 305 723.

Les comptes du dernier exercice social de la société COEPTO clos au 31 décembre 2021 font ressortir un chiffre d'affaires de 1 660 913 €, un résultat de 157 481 € et des capitaux propres de 382 082 €.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

1.2.2. Société absorbée : Holding SDD

La société Holding SDD, société absorbée, est une société à responsabilité limitée au capital de 99 675 euros, divisé en 443 parts sociales d'une valeur nominale de 225 euros chacune, toutes de même catégorie, dont 443 parts sociales sont entièrement libérées.

Son siège social est situé 11, rue Jean Rodier à TOULOUSE (31400). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 831 154 430.

L'activité de cette société est limitée à la détention d'une participation majoritaire de 95 % dans le capital de COEPTO (société absorbante).

Les comptes du dernier exercice social de la société HOLDING SDD clos au 31 décembre 2021 font ressortir un chiffre d'affaires de 433 175 €, un résultat de 281 198 € et des capitaux propres de 1 269 043 €.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

La société Holding SDD détient, à la date du traité de fusion, 7 998 actions de COEPTO représentant 95% du capital de la société.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité de fusion signé le 10/11/2022.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société Holding SDD apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société COEPTO dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. Ainsi, si la fusion est réalisée :

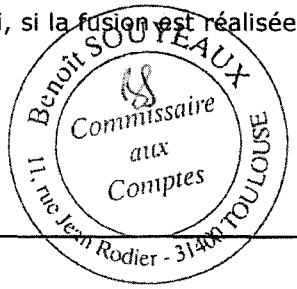

1. le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;

2. la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet le 31/12/2022 à 24 heures. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société Holding SDD a été déterminé à partir des comptes sociaux estimés au 31/12/2022.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Obtention de l'accord de la Banque Populaire Occitane pour le transfert au bénéfice de la société absorbante du contrat de prêt souscrit par la société absorbée (prêt n° 08758965) aux mêmes charges et conditions ;

2. Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée (y inclus notamment l'approbation de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante) ;

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

3. Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante (y inclus notamment, sur rapport du Commissaire aux Apports, l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante en rémunération de la fusion) ;

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 31 décembre 2022 la fusion aux assemblées générales extraordinaires desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion n'est pas définitivement réalisée avant le 31 décembre 2022, sauf prorogation d'un commun accord entre les parties au présent traité de fusion, le présent traité de fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties au présent traité de fusion.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé à 14 actions de la société COEPTO (société absorbante) pour 1 part sociale de la société HOLDING SDD (société absorbée).

1 .3 .4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2017-01 du 26 décembre 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Celle-ci a été estimée au 31 décembre 2022, sur la base des comptes au 31 décembre 2021. L'évaluation définitive des éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée à la société absorbante sera établie au vu de la situation définitive au 31 décembre 2022, date d'effet de la fusion ci-dessous stipulé.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

Dès lors, l'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

La société Holding SDD fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société COEPTO, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net au 31/12/2021, tel que détaillé ci-dessous :

Immobilisations financières	1 769 775 €
Créances, Disponibilités, VMP et comptes de régulation	407 391 €
Actif apporté (1)	**2 177 166 €**
Emprunts sur immobilisations et comptes rattachés	908 123 €
Passif pris en charge (2)	**908 123 €**
Actif net apporté corrigé (1)-(2)	**1 269 043 €**

Toute variation positive de l'actif net apporté définitif, déterminé lors de l'arrêté des comptes de la société HOLDING SDD, pour l'exercice clos le 31/12/2022 par rapport à l'actif net apporté estimé, mentionné ci-avant, donnera lieu à un ajustement du montant de la prime d'apport.

En cas de variation négative de l'actif net apporté définitif, les actionnaires de la société HOLDING SDD devront, pour procéder à la réalisation de la fusion, consentir à cette dernière un apport de trésorerie couvrant la totalité de cet écart.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société COEPTO sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2017-01 du 26 décembre 2017 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31/12/2021 des sociétés concernées par l'opération.
- Analysé les rapports émis ou les travaux réalisés par les banques conseils.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. À ce titre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du plan d'affaires du groupe COEPTO – Holding SDD couvrant la période, établi par la direction du groupe. Nous nous sommes entretenus avec les responsables concernés afin d'apprécier la pertinence des hypothèses structurantes retenues ;
- Pris connaissance des prévisions des exercices 2023 à 2027 du groupe COEPTO – Holding SDD figurant dans les documents présentés ;

Benoit SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11 rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

- Apprécié les critères d'évaluation de la société COEPTO au moyen notamment d'une approche intrinsèque par l'actualisation de ses flux prévisionnels de trésorerie et analysé la sensibilité de la valeur à différents paramètres en se fondant sur les indications recueillies auprès de nos interlocuteurs ;
- À titre de recoupement, mis en œuvre une évaluation de la société COEPTO par des transactions comparables intervenues dans le secteur ;
- Analysé la valeur de la société Holding SDD par transparence sur la base de celle retenue pour la société COEPTO, étant rappelé que l'actif de la société Holding SDD est essentiellement constitué de sa participation au capital de la société COEPTO.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de la société COEPTO et de la société Holding SDD, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2. *Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable*

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport, et en application du règlement CRC n° 2017-01 du 26 décembre 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes estimés de la société absorbée au 31/12/2022.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. *Réalité de l'apport*

Dans le cadre de nos travaux, nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Nous nous sommes assurés de la libre propriété par la société Holding SDD des actions de la société COEPTO qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100 % du capital de la société Holding SDD.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Nous avons pris connaissance des comptes estimés au 31/12/2022 de la société Holding SDD, ainsi que des comptes définitifs au 31/12/2021 qui ont été arrêtés par les gérants.

L'actif net comptable ressortant des comptes définitifs de la société Holding SDD en date du 31/12/2021 s'élève à 1 269 043 euros qui est donc au moins égal au montant inscrit dans les comptes estimés retenus dans le projet de traité de fusion.

La valeur nette comptable des actifs et des passifs estimés n'est pas inférieure à celle figurant dans les comptes définitifs du 31/12/2021.

2.4.3. *Valorisation de la société la société* Holding SDD

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Référence au cours de bourse

La société COEPTO n'étant pas cotée, cette méthode ne peut pas être appliquée.

Actif net comptable et actif net réévalué

Ces approches ne sont pas non plus pertinentes, le montant des capitaux propres consolidés de la société COEPTO, n'étant pas représentatif de la valeur du groupe.

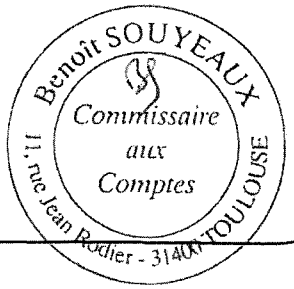

En l'absence d'actif identifié individuellement susceptible d'être réévalué, l'approche de l'actif net réévalué n'est également pas adaptée.

La valeur du groupe COEPTO– Holding SDD est principalement issue de son exploitation, qui ne peut être appréhendée que par les approches d'évaluation, présentées ci-après.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Eu égard aux caractéristiques du groupe COEPTO – Holding SDD, plusieurs approches de valorisation ont été examinées :

a) Méthode retenue à titre principal

Les calculs nécessaires permettent un échange simple entre la société Holding SDD et la société COEPTO, objet par objet. Dans certaines situations ils délivrent une valeur suffisamment proche de la valeur économique pour éclairer la discussion. Ils sont aussi utiles pour aborder la valeur de remplacement ou la valeur de liquidation de l'entreprise. Il s'agit de la méthode retenue par les cabinets d'expertise comptable, lors des calculs de valorisation.
Les calculs effectués ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur nette comptable des titres de la société COEPTO détenus par la société HOLDING SDD.

b) Méthodes utilisées à titre de recoupement

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables
L'approche de valorisation par les transactions comparables a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser le groupe COEPTO – Holding SDD par référence à des multiples observés sur un échantillon de transactions intervenues sur des sociétés du secteur, en privilégiant les multiples prenant en compte la rentabilité (EBITDA et EBIT).
Les multiples observés sur des transactions récentes ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur nette comptable des titres de la société COEPTO détenus par la société HOLDING SDD.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée Holding SDD.

Nous nous sommes appuyés sur :

- Les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- L'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation du groupe COEPTO – Holding SDD, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Rappel des diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

* contrôler la réalité des apports ;

* contrôler la valeur attribuée aux apports. Nous avons pour cela vérifié la cohérence entre la valeur d'apport des actifs immobilisés incorporels et les usages en matière de valorisation de ces actifs.

* vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

* s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposés.

Afin d'apprécier la valeur des titres de la société COETO apportés, nous avons examiné la valeur du groupe COEPTO – Holding SDD à partir d'une approche de valorisation multicritère et retenu à titre principal la méthode de l'Actif Net Comptable Corrigé, élaboré par la direction du groupe COEPTO – Holding SDD.

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux Comptes
11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE

3.2. Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

L'actif net apporté par la société Holding SDD est essentiellement constitué de sa participation dans la société COEPTO. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend de la valeur des titres COEPTO constitutifs des apports.

Les prévisions ont été établies dans le contexte actuel du marché sans gain de nouveaux clients.

Ce plan prévisionnel intègre, entre autres :

- Une stabilité globale de la rentabilité sur les exercices futurs, de 2023 à 2027 ;
- Le caractère bénéficiaire, lors de leur renouvellement, des contrats.

Ainsi, nous notons que l'une des hypothèses structurantes du plan prévisionnel du groupe COEPTO – Holding SDD est notamment la réussite des différentes mesures de restructuration et d'économies qui seront mises en œuvre pour augmenter globalement la rentabilité du groupe.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 269 043 euros (ajustée à la situation définitive au 31/12/2022 compte tenue de la date d'effet de la fusion) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Toulouse,

Le 27 novembre 2022

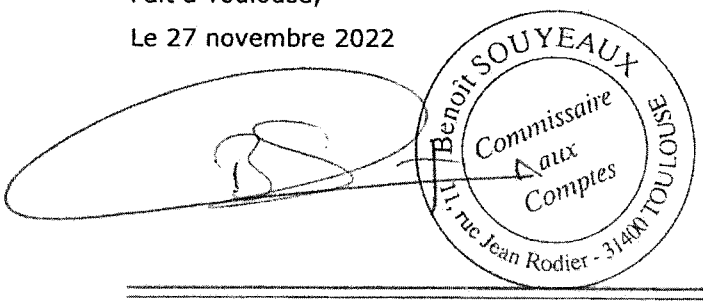

Benoît SOUYEAUX
Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Toulouse

COEPTO
Société par actions simplifiée au capital de 126 300 euros
Siège social : 11 rue Jean Rodier
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 413 305 723

STATUTS MIS A JOUR

Décisions unanimes des associés du 23 décembre 2022

Modification des articles 6 et 8

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur Général
Arnaud DEVANT

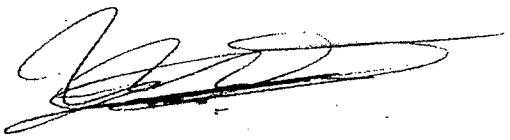

Les soussignés

-Monsieur Bernard DELON
Né le 06 août 1952 à MAZAMET (81)
De nationalité française
Demeurant 32 rue de l'Invention 31500 TOULOUSE
Marié sous le régime de la communauté à Madame Marie José DELON née CROS

-Monsieur Jérôme SAVARY
Né le 28 septembre 1979 à NANTES (44)
De nationalité française
Demeurant 23 ter chemin de Maurens 31270 CUGNAUX

-Monsieur Arnaud DELON
Né le 15 juillet 1978 à CASTRES (81),
De nationalité française
Demeurant Résidence des trois Frères 31500 TOULOUSE

PREAMBULE

Par décisions extraordinaires des associés en date du 1er août 2015, les actionnaires de la Société Anonyme à conseil d'administration B. DELON & ASSOCIES, SA au capital de 120 000 €, au siège social sis 11 rue Jean RODIER. 31400 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 413 305 723, ont décidé :

-Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
-Adoption des nouveaux statuts,
-Nomination des organes de direction de la Société,
-Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
-pouvoir en vue des formalités.

Lesdits actionnaires ont établi, à la même date, les statuts de la société par actions simplifiée.

Pour satisfaire aux obligations des Instances Professionnelles, les actionnaires de la société se sont réunis le 24 novembre 2015 afin de refondre lesdits statuts et les mettre en conformité avec les statuts types d'une société ayant pour objet social les activités d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes.

Article 1 - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par le livre II et le titre II du livre VIII du Code de commerce, l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

SI

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination est : COEPTO.

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres « SAS. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables sur lequel la société est inscrite et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

-l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables
-l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 11 Rue Jean RODIER 31400 TOULOUSE.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société a été fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (04 septembre 1997, sous sa forme initiale), sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Les 7 000 actions d'origine formant le capital social représentent, à concurrence de 300 actions, des apports en numéraire et, à concurrence de 6 700 actions des apports en nature.

1-Les 300 actions de numéraire ont été libérées intégralement à la souscription (30.000 Francs versée par les actionnaires)

2- Les 6 700 actions de surplus représentent les apports en nature effectués dans les conditions suivantes : Monsieur Bernard DELON fait apport à la société des biens en nature dont la désignation suit 20 parts sociales détenues par lui dans le capital social de la SARL Cabinet COUDENC DELON & ASSOCIES. Le montant de l'apport en nature ainsi effectué s'est élevé à 670 000 Francs. Monsieur Bernard DELON s'est vu ainsi attribuer 6 700 actions.

3- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 Février 2002, le capital social a été converti en euros puis réduit dans la limite du montant nécessaire à l'arrondissement de son montant soit 1 714,31 Euros ou 11 2450.5 Francs.

4-Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 Juillet 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 000 € pour le porter de 105 000 e à 120 000 €, par création et émission de 1 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune, par compensation de créances liquides et exigibles sur la société, ces 1 000 actions créées représentant les actions de catégorie B.

5 - Par décisions collectives des associés en date du 23 décembre 2022, le capital social :

* a été augmenté d'un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (92 820 €), pour le porter de CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (126 300 €) à DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 €), au moyen de la création de SIX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT (6 188) actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros, entièrement libérées émises dans le cadre de la fusion par absorption de la société HOLDING SDD (RCS TOULOUSE 831 154 430) ;

* a été réduit de CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (119 970 €) par annulation de 7 998 actions propres, le capital social étant ramené de la somme de DEUX CENT DIX NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (219 120 €) à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (99 150 €).

Article 7 -Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (99 150 €).

Il est divisé en SIX MILLE SIX CENT DIX (6 610) actions de QUINZE EUROS (15 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- EURL THIBOCE : 421 actions
- Mr Jérôme SAVARY : 2 947 actions
- Mr Arnaud DEVANT: 2 934 actions
- Mr Rémi LAVERNHE : 308 actions

La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou

de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Article 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires sur le rapport du président, est seul compétente pour décider d'augmenter, de réduire ou d'amortir le capital.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les dispositions légales de détention des droits de vote régissant la profession d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes.

La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-1 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus des deux tiers ;

La quotité des droits de vote devant être détenue par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code de commerce ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre, est de trois quarts.

Article 10 - Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions d'apports en nature doivent être intégralement libérées ; les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du président, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

A défaut par les associés d'effectuer à leur échéance, les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le président en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 11- Droits et obligations attachés aux actions

1. Droits des associés

Chaque associé, en l'absence de catégories d'actions donnant des droits différents, a droit à une part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation, proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient.

JJ AV

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2. Obligations des associés

Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

3. Engagement de non sollicitation

Tout associé exerçant ou ayant exercé, au sein de la société, à quelque titre que ce soit, toute activité visée aux articles 2 et 22 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 s'interdit de démarcher ou de solliciter, de quelque manière que ce soit, les clients de la société. Il s'interdit pareillement d'accomplir à leur profit toute prestation de même nature, à quelque titre que ce soit.

Par client de la société, on entend toute personne, physique ou morale, au profit de laquelle la société a accompli une ou plusieurs prestations entrant dans son objet à l'époque où l'associé exerçait son activité au sein de la société.

Article 12 - Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrement des actions

Les actions sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

La cession des actions s'opère par ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Dans le cas où les actions ne sont pas intégralement libérées, l'ordre de mouvement doit porter l'acceptation signée par le cessionnaire ou son mandataire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société tous les professionnels copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un professionnel, mandataire unique, désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions collectives extraordinaires.

Le bailleur et le locataire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient au bailleur lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de charger la nationalité de la société et au locataire pour toutes les autres décisions de la

SS AD

collectivité des associés. Pour l'exercice des autres droits attachés à l'action, le bailleur est assimilé au nu-propriétaire et le locataire à l'usufruitier.

Article 13 - Transmission des actions

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Par cession il faut entendre toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine.

La demande d'agrément indique les noms, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et, le cas échéant, le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier. L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément ; de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du Code civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

Article 14 - Cessation d'activité d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser, au-dessous des quotités légales, le pourcentage

JJ AM

des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder tout ou partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé, pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du Tableau de l'Ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser au-dessous des quotités légales, la part des droits de vote détenus par des personnes visées au premier alinéa de l'article 7, I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la société saisit le Conseil régional de l'Ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Au cas où les stipulations de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont pas respectées, l'associé est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration du plus court des délais mentionnés aux deux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A. défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du Code civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel commissaire aux comptes n'ayant pas la qualité d'expert-comptable, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions à un autre professionnel commissaire aux comptes.

Article 15 - Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est choisi parmi les personnes physiques, mentionnées au I de l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée, membre de la société et, d'autre part, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. La collectivité des associés fixe sa rémunération.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président dirige et administre la société.

Article 16 - Directeurs généraux

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux chargés d'assister le président et répondant aux conditions de l'article 7-1 de l'ordonnance du

JS

19 septembre 1945. Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste professionnelle ou parmi les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce, concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. Sa rémunération est fixée par la collectivité des associés.

Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général.

Article 17 - Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et aux directeur généraux de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 18 - Conventions soumises à approbation

Est soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue, directement ou par personne interposée entre la société, son président, l'un de ses directeurs généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Cette convention doit être portée à la connaissance du président dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion. Le président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Toutefois, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de la convention au registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 19 - Conventions courantes

Les stipulations de l'article 18 des présents statuts ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 20 - Modalités de la consultation des associés

Le président sollicite toute décision collective sur un ordre du jour qu'il fixe.

Les décisions collectives sont prises par consultation écrite ou en assemblée, au choix du président.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ou les présents statuts. Dans ce cas, ses décisions sont répertoriées dans un registre.

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute décision, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

En cas de consultation écrite, le président adresse à chacun des associés, en même temps que le texte des projets de résolution, tous documents d'information nécessaires à la prise des décisions sollicitées. A cet effet, il peut utiliser tous procédés de communication écrite. L'associé consulté répond dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de consultation, en ayant recours à tous procédés de communication écrite. Son défaut de réponse dans le délai de huit jours équivaut à un rejet des projets de résolution. Le commissaire aux comptes est destinataire, en même temps que les associés, d'une copie des projets de résolution soumis à la collectivité des associés et des documents d'information à eux adressés.

Il est tenu informé par le président des décisions prises par la collectivité des associés à l'issue de la consultation.

En cas de décisions prises en assemblée, le président adresse celles-ci aux associés par tout procédé de communication écrite huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les convocations comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. La réunion peut être organisée par visioconférence ou par conférence téléphonique. Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président, qui est habilité à certifier conformes les procès-verbaux des assemblées et peut déléguer ce pouvoir. A défaut, l'assemblée élit son président.

Article 21 - Décisions collectives

Les décisions de la collectivité des associés sont ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions existantes. Constituent des décisions ordinaires les décisions suivantes :
- nomination et révocation du président et des directeurs généraux ;
- approbation des comptes et répartition du résultat ;
- approbation des conventions conclues entre la société et son président, ses directeurs généraux ou ses associés.

JJ AP

Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes. Constituent des décisions extraordinaires les décisions suivantes :

- augmentation, réduction et amortissement du capital social ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- dissolution, prorogation, transformation de la société ;
- toute autre modification des statuts, à l'exception du transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, pour lequel la ratification par une décision de la collectivité des associés est simplement exigée en vertu de l'article 4 des présents statuts ;
- agrément d'un nouvel associé.

Toute autre décision relève de la compétence du président.

Article 22 - Procès-verbaux

Lors de chaque assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et au moins par un associé présent.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'assemblé, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Pour chaque consultation écrite, celui qui a sollicité la consultation consigne le résultat de celle-ci dans un procès-verbal, qu'il signe et auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis ou reportés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur, à la diligence du président de la société.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président de la société. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Article 23 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 24 - Inventaire et comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

SJ AD

Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Article 25 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Le bénéfice disponible est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur la proposition du président, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividendes.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 26 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de solliciter une décision de la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 27 - Transformation, prorogation, dissolution et liquidation de la société

1. La société pourra se transformer en société de toute autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.
2. La transformation régulière de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.
3. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président doit solliciter une décision de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

4. A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

Article 28 - Nomination du Président

Monsieur Jérôme SAVARY associé, né le 28 septembre 1979 à NANTES (44), demeurant 23 ter chemin de Maurens - 31270 CUGNAUX, de nationalité française, est nommé président de la société pour une durée de une (1) année renouvelable à chaque assemblée générale.

Monsieur Jérôme SAVARY accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

-Investissements supérieurs à 20.000 euros ;
-Acquisition (ou cession) d'un fonds de commerce (ou d'éléments du fonds de commerce) ;
-Prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ;
-Acquisition et cession de participations ;
-Octroi de garanties sur l'actif social ;
-Abandon de créances.

Le Président ne peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 29 - Nomination du Directeur Général

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017 a pris acte de la démission de Monsieur Bernard DELON, né le 06 août 1952 à MAZAMET (81), demeurant 32 rue de l'Invention 31500 TOULOUSE de ses fonctions de Directeur Général à effet du même jour.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017 a nommé Monsieur Arnaud DEVANT, né le 04 décembre 1981 à DIJON (21), demeurant 12, Chemin de Daury 31450 BAZIEGE, en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Bernard DELON à compter de ce jour, pour la durée des fonctions du Président restant à courir. Comme pour ce dernier, son mandat sera renouvelable à chaque assemblée générale.

JJ AD

Article 30 - Publicité et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jérôme SAVARY pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

Article 31 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

JJ